

RAPPORT D'ACTIVITÉ de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES

ex Association de DÉFENSE des RESSOURCES MARINES

2025



Ce rapport n'est pas libre de droits. Sa citation et son exploitation commerciale éventuelle doivent respecter les règles fixées par le code de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, toute rediffusion, commerciale ou non, est subordonnée à l'accord du président en exercice de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES qui en est l'auteur.

Sommaire

1. Une trentaine de recours administratifs introduits en 2025.....	4
11. Saumons, Aloses et lamproies, poissons migrateurs anadromes (20 recours).....	5
12. Pollution d'origine agricole (5 recours)	7
13. Lutte contre le chalutage de fond (3 recours).....	8
14. Anguille (3 recours).....	9
14. Filet fixes sur l'estran de la Gironde (1 recours).....	10
2. Plainte à la Commission européenne contre le chalutage de fond	11
3. Plaintes pénales.....	12
4. Six Consultations publiques en 2025.....	12
41. Projet d'extension de la zone spéciale de conservation du Plateau de Rochebonne.....	13
42. Fermeture de la pêche du saumon en Artois-Picardie	14
43. Fermeture de la pêche maritime du saumon de l'Adour.....	16
44. Stratégie pour la façade maritime Sud-Atlantique.....	16
45. Consultation sur le projet d'arrêté encadrant la chasse de certains oiseaux.....	18
46. Consultation sur le projet de moratoire de la pêche de loisir de l'anguille jaune.....	18
5. Médiatisation en 2025.....	20
30-1-2025 : Signature et relais de la Lettre au gouvernement - PFAS - Générations futures et WECF Lettre au gouvernement_vf.docx - Google Docs	20
31-1-2025 : Soutien à la manifestation OFB contre le dénigrement du gouvernement, Pau (64) 10h à 12h30.....	20
11-02-2025 : Conférence de Presse Environmental Justice Foundation et DMA devant le Conseil d'État contre le chalutage de fond à Chausey et Bancs des Flandres.....	20
20-2-2025 : consultation organisée par le sénat sur la fermeture d'un mois pour les dauphins.....	20
5-3-2025 : Signature de la Joint CSO Letter to the Platform on Sustainable Finance par WWF.....	21
11-3-2025 : Fermeture hivernale de la pêche pour réduire la mortalité des dauphins : ébauche du bilan 2024.....	21
22-3-2025 : Tribune collective https://www.lefigaro.fr/vox/politique/en-protegeant-mieux-ses-oceans-la-france-gagnerait-en-credibilite-a-l-international-20250321	23
26-3-2025 : Fermeture hivernale de la pêche pour réduire la mortalité des dauphins : quel scénario pour 2027 ?.....	23
3-4-2025 : publication par Mediapart de la tribune contre les pesticides.....	24
8-4-2025 : présentation des saumons et des dauphins aux enfants de l'école Efflorescence.....	24
26-4-2024 : conférence-débat au marché Bio de Billères (64) sur le projet Golden Miles.....	24
27-4-2025 : participation à l'événement organisé par Stop THT40 à Seignosse	24
27-4-2025 : Rencontre d'Orion sur le saumon.....	24
2-5-2025 : Mer du Nord : l'affaire des lançons tourne à l'avantage des poissons grâce à la grande Bretagne et l'Écosse.....	24
23-5-2025 : DMA soutient la demande de classement en aire marine protégée du Gouf de Capbreton	25
5-6-2025 : contribution à la Table ronde : RS18 - Écologie - Affaires maritimes - Audition printemps de l'évaluation 2024	25
9-6-2025 : Conférence des Nations-Unies sur l'océan à NICE : une conférence pour rien ?.....	25
23-6-2025 : Animation de la sortie sur l'estran des plages de Biarritz avec 49 élèves de l'école privée Notre Dame à Navarrenx.....	25
27-6-2025 : Présentation du projet Golden Miles au membres du Lions Club au Novotel de Lescar.....	25
28-6-2025 : Présentation du projet Golden Miles au Festival des Possibles à Hossegor (40) ...	25

2-7-2025 : Apéro-Biodiv au bar Chez Maurice à Navarrenx.	25
7-7-2025 : Golden Miles californien : retour spectaculaire des marsouins communs après l'interdiction des filets côtiers en 1990.....	25
9-7-2025 : Eau & Rivières de Bretagne et Défense des Milieux Aquatiques demandent que la bande marine côtière soit libérée des filets	26
11-7-2025 : Défense des Milieux Aquatiques invitée au Festival International du Journalisme à Couthures pour parler de la pêche.....	28
14-7-2025 : Les captures d'oiseaux marins ont lieu majoritairement près des côtes	28
18-7-2025 : DMA invite à signer la pétition contre la loi Duplomb.....	30
22-7-2025 : DMA publie les données de captures de saumons, aloses et lamproies des marins-pêcheurs de l'Adour en 2020 et 2021.....	30
29-7-2025 : Les deux tiers des navires de plus de 15 mètres éteignent leur système automatique d'identification quand ils pêchent dans les aires marines protégées.....	31
13-8-2025 : Le Gave d'Oloron à bout de forces.....	32
19-8-2025 : Nouveau risque de régression environnementale : l'État menace de réduire encore les parcs nationaux.	35
28-8-2025 : La pêche maritime française détient le record du plus grand nombre d'oiseau marins détruits dans les eaux européennes.	36
12-9-2025 : Civelles : le comité scientifique français se rebelle	38
11-10-2025 : DMA parle du gave d'Oloron et du saumon aux architectes.....	39
14-10-2025 : Anguille : une défaite au goût de victoire.....	39
16-10-2025 : Le gouvernement Basque s'appête à suspendre la pêche de la civelle.....	39
19-10-2025 : Pêcher moins rapporte davantage que pêcher trop.....	40
22-10-2025 : Pesticides, médicaments, métaux lourds et biocides menacent la vie marine.....	40
9-11-2025 : Éloigner les filets des côtes, une évidence pour la Nouvelle-Zélande qui les éloigne encore davantage	41
13-11-2025 : Défense des Milieux Aquatiques rentre dans le collectif 1% for the planet.....	44
15-12-2025 : Lancement de la campagne Captures d'Oiseaux Marins par les engins de pêche....	45
17-12-2025 : le Conseil d'État souhaite un joyeux Noël 2025 aux maigres.....	47
DMA dans les médias (revue non exhaustive).....	47
6. Résultats acquis en 2025.....	49
61. Interconnexion électrique France-Espagne : la cour d'appel de Pau confirme la condamnation de RTE et INELFE en première instance.....	49
62. Translocations de lamproies en Gironde : la justice suspend l'usage du filet dérivant et la conservation des lamproies fluviatiles.....	50
63. Nouvelle suspension des filets dérivants en Gironde : l'obstination de l'État stoppée par la justice grâce à la veille des Associations.....	50
64. Annulation du chalutage côtier dans les aires Natura 2000 de la Gironde	51
65. Poissons migrateurs : la Cour d'appel de Bordeaux réforme quatre jugements du tribunal administratif de Pau.....	51
66. Le tribunal administratif annule le Plan de gestion des poissons migrateurs de l'Adour.....	52
67. La politique du saut de puce : le Conseil d'État ordonne l'augmentation des mailles des chaluts des pertuis mais ferme les yeux sur l'essentiel.	52
68. La préfecture de la Martinique régularise la définition des points d'eau.....	53
69. Annulation du plan de gestion des poissons migrateurs de Garonne-Dordogne confirmée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux.....	54

Résumé

En 2025, l'Association engage quelques 31 requêtes administratives, et plusieurs plaintes pénales. Sont enregistrées une douzaine de décisions juridiques favorables, avec notamment l'annulation du chalutage de fond dans les aires marines protégées des eaux côtières de la Gironde et la suspension de l'usage du filet dérivant pour les pêches de translocation des lamproies. L'Association est agréée *1% for the planet*.

En eau douce, a été obtenue fin janvier la suspension de l'usage du filet dérivant pour capturer les lamproies dans le cadre des pêches de translocation et à nouveau à la mi-avril puisque l'administration n'a pas hésité à publier une nouvelle autorisation similaire. En mai, la Cour administrative d'appel de Bordeaux aggrave les motifs juridiques annulant la pêche des poissons migrateurs de l'Adour fluvial en 2021 et 2022 puis annule le plan de gestion des poissons migrateurs de l'Adour en cours. Fin septembre, cette Cour rejette l'appel de l'État contre l'annulation du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne prononcée en 2023.

Sous la pression de Défense des Milieux Aquatiques, la préfecture de Martinique adopte les définitions correctes des cours d'eau pour définir les zones de non traitement chimique.

En mer, l'année 2025 commence par la confirmation en appel de la suspension des travaux de bathymétrie pour l'interconnexion électrique France-Espagne. L'annulation du chalutage de fond dans les aires marines protégées des eaux côtières de la Gironde est le résultat le plus important de l'année et une première en France. De manière anecdotique, l'Association obtient la rectification de certains maillages minimaux autorisés pour les chaluts dans les pertuis et l'ajout d'une journée supplémentaire de relève des filets dans l'estuaire de la Gironde.

Au cours de l'année 2025, l'association DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES a introduit une trentaine de requêtes dont la plupart sont précisées ci-dessous. DMA ne participe qu'à six consultations publiques seulement et dépose plusieurs plaintes pénales devant les tribunaux judiciaires.

1. Une trentaine de recours administratifs introduits en 2025

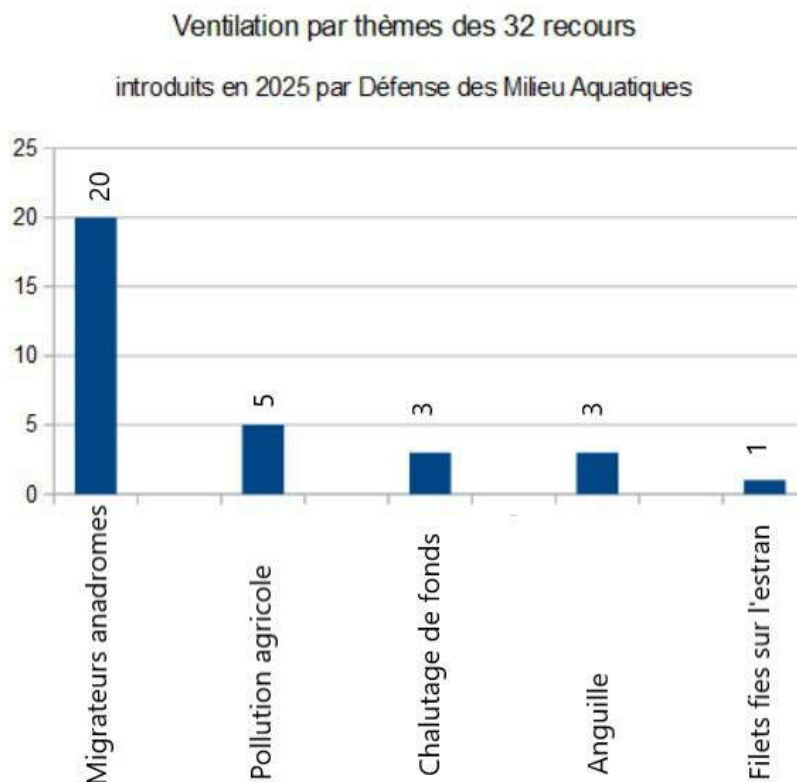
En 2025, les grands migrateurs anadromes (saumons, truites de mer, aloses, lamproies, et esturgeons) et catadromes (anguilles) justifient presque **les trois quarts de l'activité juridique** de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES avec deux douzaines de recours (72%). La pêche de ces espèces étant désormais interdite en Nouvelle-Aquitaine, l'Association exprime ses demandes de protection vers le bassin de la Loire, où aloses et lamproies sont encore exploitées. Elle intervient pour la seconde année consécutive en Loire-Atlantique, en Maine-et-Loire, en Indre-et-Loire et Loir-et-Cher. Pour la première fois, l'Association introduit un recours indemnitaire contre l'État à propos de ces espèces. Elle demande la révision substantielle de l'arrêté protégeant les poissons sur

le territoire national.

Dans le domaine de la pollution d'origine agricole, l'Association demande à quatre départements de définir correctement les *zones de non traitement* aux abords des cours d'eau et à l'État de préciser les règles techniques d'épandage d'effluents, toujours en attente depuis presque 20 ans.

L'Association fait face à l'appel de l'État contre l'annulation du chalutage de fond dans les sites Natura 2000 girondins et s'associe avec *Environmental Justice Foundation* pour contester les autorisations de chalutage dans les sites Natura 2000 de Chausey et des Bancs des Flandres.

Enfin, DMA doit se remobiliser contre un nouvel arrêté autorisant la pêche au filet fixe sur l'estran de la Gironde, en dépit d'un arrêt de la Cour administrative de Bordeaux.



11. Saumons, Aloses et lamproies, poissons migrateurs anadromes (20 recours)

Dans le bassin de la Garonne-Dordogne, une nouvelle autorisation de pêche « scientifique » à fin de repeuplement par translocation de géniteurs est accordée en 2025, sans que ces opérations ne soient ni scientifiquement justifiées ni contrôlables. La pêche de la lamproie étant interdite, il s'agit de rémunérer des pêcheurs professionnels pour capturer des lamproies en aval du bassin et les relâcher en amont, officiellement pour les soustraire à la prédation du silure. Fin janvier, l'Association obtient la suspension de l'usage des filets dérivants pour capturer ces lamproies au motif que ces filets menacent les saumons et les aloses. Mi-avril, l'Association s'oppose de nouveau avec succès contre une seconde autorisation que l'administration n'a pas hésité à renouveler.

L'État fait systématiquement appel des jugements favorables obtenus par l'Association qui doit donc se remobiliser pour contrer ces appels formulés contre les annulations des cahiers des charges du droit de pêche et des plans de gestion des poissons migrateurs.

Détail des 20 recours 2025 en faveur des poissons migrateurs anadromes :

1. Arrêtés de pêche des poissons migrateurs en eau douce (18 recours) :

- requêtes **2500112** en annulation et **2500154** en référé contre l'arrêté inter-préfectoral du 6 janvier 2025 portant autorisation de capture et de transport de lamproies marines en application de l'article R432-6 du code de l'environnement., requêtes **2503419** en annulation et **2502188** en référé-liberté contre l'arrêté du 31 mars 2025 du préfet de la Gironde complétant l'arrêté inter préfectoral du 6 janvier 2025 portant autorisation de capture et de transport de lamproies marines en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement,
- requête **2500217** en annulation contre l'arrêté réglementaire permanent n°47-2021-06-10-00005 du 10/06/2021 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Lot-et-Garonne,
- Requêtes **2501275**, **2501277**, **2500377** et **2500374** en annulation contre les arrêtés n°2025/SEE/0001 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2025 dans le département de la Loire-Atlantique, SEEB-PECHE 2024 n°40 ouverture et fermeture de la pêche en 2025 dans le département de Maine-et-Loire, du 26 décembre 2024 relatif à la pêche fluviale dans le département d'Indre-et-Loire pour l'année 2025, et du 23 décembre 2024 n°41-2024-12-23-00004 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce des espèces de poissons migrateurs alose feinte, grande alose, lamproie fluviatile et lamproie marine dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2025,
- Requête **2501376** et **251377** en référé contre l'arrêté n°2025/SEE/0001 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2025 dans le département de la Loire-Atlantique et l'arrêté SEEB-PECHE 2024 n°40 ouverture et fermeture de la pêche en 2025 dans le département de Maine-et-Loire,
- Requête **2502017** en annulation contre la décision du 13 février 2024 du ministre de la transition écologique et solidaire rejetant ses réclamations indemnitaires formées en réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis résultant de la carence de l'État dans la protection des poissons migrateurs au sein des bassins de l'Adour et de la Garonne-Dordogne. Condamner l'État à lui verser les sommes de 160 000 euros au titre de son préjudice moral et 1 002 000 000 euros au titre du préjudice environnemental.
- Requête **24BX03079** (Appel État contre le jugement 2201689 du 28-10-2024 relatif au cahier des charges du droit de pêche dans l'Adour),
- Requête **24BX00058** (Appel État contre jugement n° 2200433, 2201152 du 9 novembre 2023 annulant le Plan de gestion des poissons migrateurs de la Garonne-Dordogne)
- Requête **24BX01769** (Appel État contre le jugement 2204106 du 16 mai 2024 annulant le cahier des charges du droit de pêche en Gironde),

- Requête **25BX01798** (Appel État contre jugement 2301077, 2303648, 2303649 du 15 mai 2025 annulant le Plagepomi Adour), **24BX00082** (Appel État contre le jugement 2202040 du 8 novembre 2024 annulant l'arrêté du 28-10-2009)
- Requête **25BX01907** (Procédure juridictionnelle concernant l'exécution du jugement 2201689 du 28-10-2024 annulant le cahier des charges du droits de pêche dans l'Adour)

2. Arrêté de pêche des poissons migrateurs en mer (1 recours) :

- requête **2503387** en annulation contre l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 24 mars 2025 réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves rivières et canaux de l'Adour, dans l'objectif d'étendre l'interdiction des filets aux trois premiers milles marins et annuler le critère de reprise de la pêche du saumon à 500 œufs/100m2.

3. Arrêté de protection des poissons en France (1 recours)

- Requête **501805** contre l'arrêté interministériel du 08/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national, dans le but de le réviser afin améliorer la protection et le champ des espèces concernées

12. Pollution d'origine agricole (5 recours)

En France, un arrêté du 4 mai 2017 prévoit que tous les « points d'eau » doivent être protégés des produits chimiques utilisés en agriculture par une *zone non traitée*. La définition des points d'eau a été confiée aux préfets locaux dont les arrêtés ont souvent fixé des définitions restrictives de sorte que de nombreux points d'eau bien réels ont virtuellement disparu, et se retrouvent sans protection.

Les [scientifiques de l'INRAE ont estimé](#) que globalement un quart des tronçons hydrographiques précédemment cartographiés ont été exclus, avec de fortes variations géographiques. Saisies par des associations vigilantes, la justice administrative a annulé nombre de ces arrêtés départementaux, mais pas tous.

En 2025, Défense des Milieux Aquatiques vient de contester ces arrêtés dans les Landes (40), en Guadeloupe (971), en Martinique (972) et à Mayotte (973) où existent des lacunes parfois importantes. Dans les Landes, nous avons identifié 29 832 tronçons non protégés représentant un linéaire global de près de 10 000 km.

Depuis 19 ans, un arrêté interministériel est prévu pour fixer les règles techniques d'épandage à respecter, les mesures nécessaires à la préservation des usages auxquels sont affectés les terrains faisant l'objet d'un épandage d'effluents agricoles et de la qualité sanitaire des produits destinés à la consommation humaine qui en sont issus. Il fixe également les distances minimales vis à vis des zones sensibles.

Défense des Milieux Aquatiques exige la publication de cet arrêté.

Détail des 5 recours 2025 en faveur de la lutte contre la pollution d'origine agricole :

- Requête **2500468** contre l'arrêté du 24 juin 2021, par lequel le préfet de Martinique a défini les points d'eau à prendre en compte dans le département de la Martinique pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Requête **2500714** contre les arrêtés des 6 novembre 2017 et 7 avril 2022, par lequel le préfet de la Guadeloupe a défini les points d'eau à prendre en compte dans le département de la Guadeloupe pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Requête **2502284** contre l'arrêté du 4 août 2017, par lequel le préfet des Landes a défini les points d'eau à prendre en compte dans le département des Landes pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Requête **2501916** contre l'arrêté du 26 février 2019, par lequel le préfet de Mayotte a défini les points d'eau à prendre en compte dans le département de Mayotte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Requête **510373** contre le refus implicite opposé par plusieurs ministères à la demande amiable de l'Association Défense des Milieux Aquatiques d'édicter l'arrêté prévu par l'article R211-53 du code de l'environnement fixant les règles techniques d'**épandage** à respecter, les mesures nécessaires à la préservation des usages auxquels sont affectés les terrains faisant l'objet d'un épandage d'effluents agricoles et de la qualité sanitaire des produits destinés à la consommation humaine qui en sont issus.

13. Lutte contre le chalutage de fond (3 recours)

Mardi 11 février 2025, lors d'une conférence de presse devant le Conseil d'État, Environmental Justice Foundation et Défense des Milieux Aquatiques ont annoncé le dépôt de deux recours contentieux visant à obtenir l'interdiction de toute forme de chalutage de fond dans les sites Natura 2000 [Chausey](#) (dans le golfe normano-breton) et [Bancs des Flandres](#) (au large de Dunkerque).

Ces sites sont désignés pour protéger des nurseries de poissons plats, des herbiers de zostères, des bancs de maërl et des espèces de poissons grands migrateurs (lamproie marine et fluviatile, grande alose, alose feinte et saumon) et de mammifères marins (grand dauphin, marsouin commun, phoque commun et gris).

La couverture médiatique de cette annonce a été supérieure aux attentes avec plus de 80 articles, y compris en Espagne et en Allemagne.

Détail des 3 recours 2025 contre le chalutage de fond :

- Requête **2500638** contre le refus implicite du Préfet de la Région Normandie d'interdire la pratique de la pêche au chalut de fond au sein de la zone Natura 2000 FR3102002 – BANCS DES FLANDRES,
- Requête **501404** contre le refus implicite du Ministre en charge de la pêche maritime d'interdire la pratique de la pêche au chalut de fond au sein de la zone Natura 2000 FR2500079 – CHAUSEY,
- Requête **25BX01681** appel de l'État contre le jugement 2303717 du 5 mai 2025 annulant le chalutage dérogoire 2023 dans les aires marines de la Gironde,

14. Anguille (3 recours)

- Le code de l'environnement prévoit trois arrêtés distincts :
 - 2 arrêtés fixant respectivement les modalités du carnet de pêche de l'anguille et les obligations auxquelles sont tenus les pêcheurs de loisir ainsi que leurs associations pour permettre l'évaluation du nombre des pêcheurs d'anguille et du volume de leurs captures ;
 - 1 arrêté fixant les mesures relatives au repeuplement de l'anguille ainsi que le suivi, l'évaluation et le contrôle de celles-ci.

Il apparaît qu'aucun des trois arrêtés n'existe et que le ministère a implicitement rejeté la demande de la requérante, visant à obtenir la publication de ces arrêtés prévus par le code de l'environnement depuis 15 ans.

- L'appel à projet pour le repeuplement précise : « *Les paiements ne sont pas conditionnés au statut des civelles au regard de leur contamination éventuelle au virus Evex. Les civelles seront payées au même tarif quel que soit leur statut, et **pourront être déversées sur lieu et telle que prévues dans le dossier.*** »

L'État et les pêcheurs professionnels se sont donc accordés pour déverser les civelles destinées au repeuplement, quelque soit leur état de contamination par le virus EVEX.

Le cahier des charges des opérations de repeuplement, établi par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), conditionnant l'appel d'offres, prévoit que les résultats sanitaires de détection du virus EVEX ne soient pas connus avant prise en charge des lots, transports et déversements, que ce soit en France ou en Europe :

« Les tests de détection du virus EVEX doivent être réalisés pour acquérir de la connaissance sur ce pathogène. Cependant, pour ne pas augmenter la durée du stockage des civelles destinées au repeuplement, un lot de 60 civelles sera envoyé au laboratoire qui réalisera ces analyses la veille du déversement. Les résultats ne seront connus qu'après le déversement des civelles et auront surtout un intérêt informatif. »

La contamination au virus EVEX peut altérer la santé de l'anguille contaminée au point d'en

provoquer la mort ou de l'empêcher de réaliser sa migration génésique vers la mer des Sargasses. La contamination peut se propager aux autres anguilles naturellement présentes sur le secteur et même aux autres espèces de poissons.

Van Ginneken et al.¹ observent en 2005 que les anguilles européennes infectées par le virus EVEX développent des hémorragies et une anémie lors d'une migration simulée dans de grands tunnels de nage, et meurent après avoir parcouru 1 000 à 1 500 km. En revanche, les animaux non infectés par le virus ont nagé 5 500 km, la distance estimée jusqu'à la zone de frai de l'anguille européenne dans la mer des Sargasses. Les anguilles infectées par le virus ont présenté une baisse de l'hématocrite, corrélée à la distance parcourue. Les anguilles non infectées ont présenté une légère augmentation de l'hématocrite.

Malgré ces effets potentiellement sévères sur la population d'anguille, les déversements de civelles de repeuplement risquent de disséminer la virémie EVEX, dans un contexte de non restauration effective des populations d'anguilles européennes malgré 15 ans de mise en œuvre de programmes de repeuplement, semble-t-il davantage justifiés par le soutien financier à des pêcheurs professionnels en déclin... qu'à la restauration effective des populations d'anguilles européennes. Au final, il est sérieusement à craindre que ces populations déjà effondrées ne disparaissent définitivement, dans le contexte d'effondrement en cours de la biodiversité mondiale. Anguilles comme pêcheurs professionnels semblent condamnés, en raison d'une politique publique non durable, imprévoyante et court-termiste.

Détail des 3 recours 2025 en faveur de l'anguille :

- Requête **504188** contre la décision du 4 mai 2025, par lequel la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a implicitement refusé à l'Association Défense des Milieux Aquatiques de publier les arrêtés ministériels prévus par les articles R436-64 et R436-65-8 du code de l'environnement,
- Requête **2530147** en annulation contre l'appel à projets pour la mise en œuvre du « Programme de repeuplement de l'Anguille en France » 2025-2026,
- Requête **2530148** en référé contre l'appel à projets pour la mise en œuvre du « Programme de repeuplement de l'Anguille en France » 2025-2026,

14. Filet fixes sur l'estran de la Gironde (1 recours)

l'arrêté modifié du 14 septembre 2022 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde aurait dû être abrogé depuis l'arrêt de la Cour administrative de Bordeaux du 78 novembre 224 annulant cette pêche.

Détail du recours 2025 contre les filets fixes sur l'estran :

- Requête **2500244** contre la décision implicite de rejet de la demande de l'Association visant

¹ van Ginneken V, Ballieux B, Willemze R, Coldenhoff K, Lentjes E, Antonissen E, Haenen O, van den Thillart G., 2005. Hematology parameters of migrating European eels and the role of EVEX virus. Comp Biochem Physiol C Toxicol Pharmacol. 2005 Jan;140(1):97-102. doi: 10.1016/j.cca.2005.01.011. PMID: 15792628.

à obtenir l'abrogation de l'arrêté modifié du 14 septembre 2022 réglementant la pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Gironde

2. Plainte à la Commission européenne contre le chalutage de fond

Par exception à sa politique de confidentialité, le conseil d'administration de l'association a décidé de communiquer sur la plainte n°CPLT(2025)00825 contre le chalutage de fond, rédigée avec 4 autres ONG européennes et enregistrée le 5 juin 2025 par la DG Environnement.

FRANCE, ALLEMAGNE ET ITALIE MANQUENT À LEURS OBLIGATIONS DE PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES VULNÉRABLES, EN VIOLATION DU DROIT EUROPÉEN.

Environmental Justice Foundation, Blue Marine Foundation, ClientEarth, Défense des Milieux Aquatiques (DMA) et Deutsche Umwelthilfe e.V. ont déposé une plainte auprès de la Commission européenne, l'appelant à faire respecter les aires marines protégées en lançant des procédures d'infraction et en saisissant la Cour de justice de l'Union européenne.

Malgré la législation environnementale de l'UE, de nombreux gouvernements autorisent encore le chalutage de fond dans les aires marines protégées.

L'ampleur du problème est stupéfiante : le chalutage de fond est actuellement pratiqué dans 77 % des sites marins Natura 2000 en France, 85 % en Allemagne et 44 % en Italie, des zones censées être des refuges pour la faune sauvage.

Notre plainte porte sur 15 sites marins Natura 2000, où de nombreuses preuves démontrent que le chalutage de fond se poursuit sans contrôle à l'échelle industrielle, endommageant des habitats sensibles tels que les récifs, les herbiers et les bancs de sable. En France, il s'agit des Pertuis charentais, de Chausey, des îles d'Houat-Hoëdic, de la baie de Seine occidentale et des bancs de Flandres.

La Commission européenne doit agir de manière décisive et urgente pour lancer des procédures d'infraction, faire respecter le droit de l'UE et faire en sorte que son Pacte pour les océans soit plus que de simples paroles.

Les ONG exigent le respect de la loi européenne, que tous les sites Natura 2000 soient débarrassés du chalutage de fond et que 30% des eaux de l'Union européenne soit effectivement protégée d'ici 2030.



3. Plaintes pénales

En 2025, l'Association dépose plusieurs plaintes devant la juridiction pénale. Il a été préféré de ne pas les médiatiser.

4. Six Consultations publiques en 2025

En 2025, l'Association s'exprime donc dans seulement 6 consultations.

Une consultation publique ouverte jusqu'au 5 février 2025 annonce que la Zone Spéciale de Conservation FR5402012 Plateau de Rochebonne créée en 2014 va doubler de surface, passant de 9 060 hectares à 18 775 hectares, ce qui correspondra à un triangle rectangle dont les deux côtés droits vont passer de 14 à 19 km environ.

L'Association regrette qu'il faille attendre 10 ans pour une telle mise à jour, et que la nouvelle zone ne coïncide toujours pas avec le récif tel que précisé par IFREMER.

La politique des petits pas n'est plus adaptée au rapide déclin des océans. Prétendre protéger des kilomètres carrés en traçant des figures géométriques ne suffit pas. Il faut protéger des habitats et des fonctions biologiques. Et pour de bon.

ROCHEBONNE :
1000 km² de réserve prévue
40 km² acceptés par les pêcheurs

The map shows a coastal area with a large green circle representing the 1000 km² reserve. Inside this circle, a smaller orange circle represents the 40 km² area accepted by fishermen. The orange circle is centered on the 'PLATEAU DE ROCHEBONNE' and has a radius of 3,6 km. A distance of 18 km is marked from the bottom left to the center of the orange circle. Other features include 'La Congrée', 'Pierres Letées rochers-Semées', and 'Plateau du Sud-Est'. Bathymetric lines for 150 G 45-40m and 150 G 40-35m are shown. Coordinates 46°15' N, 46°10' N, 46°05' N, 2°10' W, and 2°15' W are indicated.

42. Fermeture de la pêche du saumon en Artois-Picardie

421. Contribution de DMA à la consultation du public sur le projet d'arrêté interdisant la pêche du saumon atlantique dans les cours d'eau du bassin Artois-Picardie pour l'année 2025.

La note de présentation et le projet d'arrêté passent sous silence le jugement (TA Rouen, 20 décembre 2024, n°2202119) annulant l'arrêté du 21 mars 2022 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs sur le littoral du bassin Artois-Picardie et enjoignant au préfet de la région Normandie d'adopter, entre autres, les mesures complémentaires pour ne pas menacer le saumon entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer.

L'Association Défense des Milieux Aquatiques approuve l'interdiction de pêche du saumon dans les cours d'eau du bassin Artois-Picardie, en amont de la limite transversale de la mer mais celle-ci est beaucoup trop tardive de sorte qu'un seuil irréversible est peut-être déjà franchi, comme c'est manifestement le cas dans d'autres bassins français.

L'interdiction doit aussi concerner la truite de mer ciblée par les mêmes techniques de pêche et facilement confondue avec le saumon, comme s'en justifient les projets d'arrêtés d'interdiction de pêche du saumon et de la truite de mer pour 2025 en Bretagne et dans l'Adour :

« Considérant que le saumon Atlantique (Salmo Salar) et la truite de mer (Salmo trutta f. trutta) sont des espèces fortement associées et qu'il est nécessaire de prendre des mesures communes aux deux espèces à des fins de lisibilité et de contrôle de la réglementation ; »

L'Association n'attend rien de l'étude RENOSAUM, surtout si elle est détournée pour justifier des autorisations de pêche excessives comme cela a été le cas en Bretagne où elles ont conduit à l'effondrement des effectifs.

Cette interdiction devra se prolonger dans le temps, mais l'Association ne s'attend à aucune amélioration tant que l'occurrence des captures dans la bande marine côtière ne sera pas admise, révélée et annulée.

Il convient de rappeler que la pêche du saumon a été interdite dans le bassin Garonne-Dordogne en 1978 et dans le bassin de la Loire en 1994 *sans le moindre résultat*. Les saumons ne sont toujours pas revenus et l'alevinage n'y a rien changé.

L'interdiction de pêche en mer est aussi nécessaire qu'insuffisante. Il faut empêcher l'interaction entre les filets et les grands salmonidés, c'est-à-dire éloigner les filets embarqués au-delà des trois premiers milles et interdire les filets fixes posés sur l'estran à marée basse.

422. Contribution de DMA à la Consultation du public sur l'arrêté n°xxx/2025 portant interdiction temporaire de la pêche maritime des saumons (Salmo salar) dans les eaux maritimes du bassin Artois-Picardie.

La note de présentation et le projet d'arrêté passent sous silence le jugement (TA Rouen, 20 décembre 2024, n°2202119) annulant l'arrêté n°55/2022 du 21 mars 2022 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs sur le littoral du bassin Artois-Picardie.

L'Association Défense des Milieux Aquatiques approuve l'interdiction de pêche du saumon dans les

eaux maritimes du bassin Artois-Picardie, mais celle-ci est beaucoup trop tardive de sorte qu'un seuil irréversible est peut-être déjà franchi, comme c'est manifestement le cas dans d'autres bassins français.

L'interdiction doit aussi concerner la truite de mer ciblée par les mêmes techniques de pêche et facilement confondue avec le saumon, comme s'en justifient les projets d'arrêtés d'interdiction de pêche du saumon et de la truite de mer pour 2025 en Bretagne et dans l'Adour :

« Considérant que le saumon Atlantique (Salmo Salar) et la truite de mer (Salmo trutta f. trutta) sont des espèces fortement associées et qu'il est nécessaire de prendre des mesures communes aux deux espèces à des fins de lisibilité et de contrôle de la réglementation ; »

L'Association n'attend rien de l'étude RENOSAUM, surtout si elle détournée pour justifier des autorisations de pêche excessives comme cela a été le cas en Bretagne où elles ont conduit à l'effondrement des effectifs.

En mer, il ne suffit pas d'interdire la capture d'une espèce pour la protéger efficacement. Les contre-exemples sont légions (raies, requins, morue, esturgeon). Les saumons du bassin Garonne-Dordogne interdits en 1978 et ceux du bassin de la Loire interdits en 1994 ne se sont jamais redressés et l'alevinage n'y a rien changé.

Deux rapports d'observations embarquées en juin-juillet 2000² et 2001³ *jamais publiés* démontrent que chaque navire ultra-côtier de la côte landaise capture 3 saumons par marée à la belle saison. En 2014, le président du CRPMEM d'Aquitaine a reconnu que les marins pêcheurs landais avaient capturé « *plus de 1000 saumons en 2013* ».

Selon l'évaluation 2018 réalisée au titre de la Directive cadre Stratégie pour le Milieu Marin, les captures dans le Golfe de Gascogne sont identifiées comme une pression ayant des effets néfastes « avérés » sur le saumon et l'esturgeon et « suspectés » pour les aloses.

Fin 2022, un article scientifique pluridisciplinaire français⁴ propose de limiter l'accès des engins capables de capturer les poissons migrateurs dans les aires marines protégées dédiées à leur protection.

L'analyse biogéographique des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire liés aux captures accidentelles par les activités de pêche professionnelle réalisée par l'Office Français de la Biodiversité conclut à un impact avéré sur la démographie du saumon au droit des estuaires de la Loire et de la Gironde (Garonne/Dordogne).

À partir de 169 000 observations embarquées depuis les années 80, le Rapport du projet « MigrenMer » : Synthèse et valorisation des connaissances disponibles sur les migrateurs amphihalins en mer Rapport final - INRAE - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement a retenu 10 434 observations de captures d'espèces amphihalines à distribution côtière, avec un nombre de présences important tout le long des côtes françaises.

2 PROUZET P., 2001 - Rapport sur les prises de salmonidés en zone côtière du Pays Basque et du Sud des Landes en 2000. Rapport Ifremer/DRV/RH. Contrat DIREN-CG 64, 46 pages.

3 Rapport de campagne, prise des salmonidés migrateurs en zone côtière du Pays Basque et du sud des Landes, Institut des Milieux Aquatiques, 2001

4 Elliott, S. A. M., Acou, A., Beaulaton, L., Guitton, J., Réveillac, E., & Rivot, E. (2022). **Modelling the distribution of rare and data-poor diadromous fish at sea for protected area management.** Progress in Oceanography, 210, 102924, <https://doi.org/10.1016/j.pocan.2022.102924>

Ces observations confirment que les captures de saumon, alose feinte et grande alose surviennent significativement dans les cinq premiers kilomètres ou 3 milles nautiques des eaux côtières, en très grande majorité dans les filets fixes.

En mer, il faut aller plus loin que l'interdiction de pêche d'une espèce protégée. Il faut éviter les interactions entre les filets et l'espèce. C'est la stratégie nécessaire pour espérer restaurer les migrateurs. **Il faut éloigner tous les filets des trois premiers milles.** Ce n'est pas de la fiction, mais la réalité le long des deux façades océaniques nord américaines depuis des décennies (Texas, 1981 et 1989, Géorgie, Caroline du sud, Californie 1990, Floride 1994, etc.) et ailleurs dans le monde.

Cet éloignement des filets soulagera les nourriceries côtières d'importantes espèces commerciales (sole, tous les poissons plats, bar, maigre, invertébrés, toutes les daurades, etc) et réduira significativement les captures de mammifères, tortues et oiseaux marins. Il permettra le développement des pêches sélectives (hameçon, casier, harpon, main) à l'abri de la compétition disproportionnée des filets, ce qui contribue à la nécessaire transition vers des pêches durables qui respectent le temps de croissance des poissons juvéniles.

Quel projet pilote plus prometteur ? C'est le projet [GOLDEN MILES](#) que l'Association propose à titre de projet pilote le long de des côtes de la Nouvelle-Aquitaine.

Il n'est peut-être pas trop tard pour enfin mettre en place de vraies solutions et mettre un terme au déclin de la pêche en général et celui des poissons migrateurs en particulier.

43. Fermeture de la pêche maritime du saumon de l'Adour

Contribution de DMA à la consultation publique sur le projet d'arrêté réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves rivières et canaux de l'Adour.

La numérotation des articles sera corrigée (deux articles n°6).

L'interdiction de l'usage des filets maillants dans l'Adour maritime d'avril à juillet doit être étendue à tous les filets le long de la côte basco-landaise sur une distance significative (3 milles nautiques), les mesures actuelles pour y réduire les captures de saumons étant insignifiantes.

L'autorisation de pêche du saumon dans l'Adour est légalement suspendue au respect des objectifs de restauration et de maintien dans un état de conservation favorable de la directive Habitats qui sont beaucoup plus exigeants que le respect de la limite de conservation définie par l'arrêté et établie par l'OFB.

Les mesures de précaution sont donc insuffisantes et le critère d'autorisation à venir de la pêche du saumon nous apparaît illégal.

44. Stratégie pour la façade maritime Sud-Atlantique

Contribution de DMA soumise le 9 juin 2025 :

GOLDEN MILES, 1ère aire marine qui protège les pêches sélectives

Association [DEFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES](#)

La transition qui s'impose à toutes les activités humaines, y compris la pêche, concerne à la fois la décarbonation et la durabilité. Une pêche durable devrait minimiser les rejets, ne prélevant que des poissons assez développés pour que leur consommation ne soit pas synonyme de gâchis.

Mais la Politique Commune de la Pêche (PCP) fondée sur le « *Rendement Maximal Durable* » surexploite encore les ressources. Les halieutes parlent de « *surexploitation de croissance* » car les jeunes poissons n'ont pas le temps de grandir. L'écrasante majorité des poissons pêchés et consommés sont de jeunes poissons qui n'ont pas eu le temps d'acquérir un poids adulte ni de se reproduire. Le [dernier rapport d'IFREMER](#) reconnaît que non seulement les indicateurs de durabilité des stocks ne progressent plus depuis plusieurs années mais qu'il existe des signes inquiétants de baisse de recrutement pour 31% des stocks tandis que la tendance est inconnue pour 49% d'entre eux.

Dans le même temps, les indicateurs socio-économiques de la pêche maritime française ne cessent de se dégrader (déclin des débarquements, du nombre des navires, des effectifs des marins-pêcheurs, perte d'attractivité) et le déficit commercial continue de se creuser (de l'ordre de 66%). La souveraineté alimentaire est un mythe dont on s'éloigne chaque année davantage.

La transition vers des pêches plus sélectives ciblant des poissons adultes est donc au cœur des enjeux, de même que la transition vers des productions agricoles avec moins d'intrants.

Les jeunes poissons devraient avoir le temps de se développer et de se reproduire au moins une fois. **Pour plus d'une vingtaine d'espèces commerciales de grande importance, la croissance des jeunes poissons essentielle pour les pêches de demain se déroule dans les eaux littorales des trois premiers milles.** Or, les tailles minimales de captures et les règles sur les mailles n'empêchent pas que les pêches avec divers filets, y compris le chalutage de fond, contrarient très significativement la croissance des jeunes poissons de la plupart des espèces puisqu'elles sont incapables de les épargner. Ce faisant, elles contrarient la transition en empêchant le développement de pêches côtières sélectives (hameçon, casier, harpon, main) qui ont besoin d'une abondance de poissons de belles tailles.

En éloignant tous les filets des trois premiers milles, la bande marine littorale verra un retour spectaculaire des abondances et des tailles des poissons, ce qui permettra aux pêches sélectives de s'y développer et de prospérer à l'écart de la concurrence disproportionnée des filets en tous genres.

La fonction de nourricerie n'est pas la seule fonction biologique importante des eaux littorales qui représentent le corridor migratoire des poissons amphihalins, saumons et esturgeons notamment. C'est aussi là qu'à cause de la faible profondeur, le risque d'interaction entre filets et espèces protégées (mammifères marins, tortues et oiseaux marins) est très important.

Cette nouvelle allocation des zones de pêche qui éloigne les filets des côtes va d'abord augmenter l'abondance et la taille des poissons, favoriser ainsi la transition vers les pêches sélectives tout en épargnant les poissons migrateurs et en réduisant les captures d'espèces protégées. Cette stratégie gagnant-gagnant a été mise en place depuis des décennies sur les deux façades océaniques des USA et ailleurs (Nouvelle-Zélande, Australie, Norvège, etc) où elle a été totalement validée.

En attendant de réformer la PCP, **éloigner les filets de pêche des eaux littorales consiste à créer la première aire marine qui protège les pêches sélectives et donc les emplois**. Ce projet nous paraît aussi la solution de la dernière chance pour les poissons migrateurs.

Lien de la vidéo : [Éloigner les filets de pêche de la bande marine littorale des 3 milles](#)

45. Consultation sur le projet d'arrêté encadrant la chasse de certains oiseaux

Prétendre protéger des espèces dont les effectifs chutent de 20 à 50% depuis 10 ou 20 ans par des limitations de captures journalières de 15 à 25 individus par chasseur n'est ni sérieux ni scientifiquement justifiable et ressemble à une plaisanterie. C'est en réalité l'exécution de la volonté d'un lobby, une fois de plus.

Les auteurs de ce projet d'arrêté ont juste cédé aux intimidations des chasseurs, ce qui illustre une fois de plus que ce pays n'est pas gouverné pour l'intérêt général ni celui des générations futures.

De plus, la plupart des espèces citées sont visées par l'article 4, alinéa 2 de la directive Oiseaux de 2009. Ce sont des « *espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière* » et qui doivent bénéficier des mesures de protection similaires à celles protégeant les espèces de l'annexe I, notamment de "*zones de protection spéciale*" (ZPS ou site Natura 2000) où il est question d'"*éviter les perturbations significatives*" des espèces. C'est le cas par exemple du canard chipeau, du canard pilet, du canard siffleur, du canard souchet, des sarcelles d'hiver et d'été, les fuligules milouin et morillon, la macreuse noire, le garrot à l'œil d'or, et l'eider à duvet.

Beaucoup des installations mentionnées au premier alinéa de l'article R. 424-17 du code de l'environnement et visée par l'article 2 sont justement situées dans ces sites Natura 2000 où l'arrêté ne prévoit donc aucun régime de protection plus contraignant que ce plafonnement très élevé des prélèvements. Il s'agit d'une "protection" effectivement très "spéciale" qui n'empêche pas les perturbations significatives des espèces.

C'est pire pour toutes les autres espèces communautaires non citées qui ne bénéficient même pas de ces plafonnements au sein des ZPS.

L'arrêté apparaît illégal sur ce point de droit.

Le système de déclaration "obligatoire" des captures de caille des blés n'est sanctionné par aucune sanction, de sorte que là aussi la mesure manquera son but. Pour les oiseaux de l'article 2, "à défaut d'enregistrement, le chasseur se trouve en infraction." Quelle est donc la sanction prévue ?

La seule mesure positive de ce projet d'arrêté est la suspension de la chasse de l'Eider à duvet jusqu'en juin 2030, mesure tardive de court terme (4 saisons) et certainement pas de long terme.

46. Consultation sur le projet de moratoire de la pêche de loisir de l'anguille jaune

Défense des Milieux Aquatiques soutient le moratoire de la pêche de loisir de l'anguille jaune, mais juge la mesure insuffisante.

Défense des Milieux Aquatiques (DMA) soutient ce moratoire de la pêche de loisir de la pêche de

l'anguille jaune qui épargnera beaucoup d'anguilles sans impact socio-économique mesurable.

Ce moratoire devrait aussi concerner toutes les pêches professionnelles de l'anguille qui paraissent injustifiables au vu de la situation de l'espèce.

DMA rappelle que l'arrêt 475158 rendu par le Conseil d'État le 18 décembre 2024, contre toute attente, avait rejeté la demande de l'association française d'étude et de protection des poissons (AFEPP) visant la mise en place d'un tel moratoire de la pêche de loisir de l'anguille pendant 5 ans.

Défense des Milieux Aquatiques est intervenue au soutien de cette demande.

Le Conseil d'État a prétendu sans convaincre personne que cette mesure ne serait pas nécessaire en reprenant les fragiles arguments du ministère de la transition écologique : les 700 tonnes annuelles d'anguilles jaunes capturées par les pêcheurs amateurs seraient une donnée ancienne (2005) alors que le nombre de pêcheurs aurait diminué.

Aujourd'hui, le même ministère s'apprête à mettre en œuvre le moratoire demandé par l'AFEPP en le justifiant par les 700 tonnes capturées chaque année, qui est la « seule estimation disponible ».

Le ministère s'est donc approprié la demande de l'AFEPP après s'y être opposé sans réflexion sérieuse, juste par principe.

Nous regrettons une telle posture et la proximité du Conseil d'État et du ministère. Nous demandons que les carnets obligatoires de déclaration des captures soient enfin exploités, en espérant que leur fiabilité puisse avoir été estimée à partir d'enquêtes sur le terrain.

Défense des Milieux Aquatiques remercie l'AFEPP pour son rôle dans le déclenchement de cette mesure nécessaire.

5. Médiatisation en 2025

30-1-2025 : Signature et relais de la **Lettre au gouvernement - PFAS - Générations futures et WECF** [Lettre au gouvernement_vf.docx - Google Docs](#)

31-1-2025 : Soutien à la manifestation OFB contre le dénigrement du gouvernement, Pau (64) 10h à 12h30.



11-02-2025 : Conférence de Presse *Environmental Justice Foundation* et DMA devant le Conseil d'État contre le chalutage de fond à Chausey et Bancs des Flandres.

[Chalutage en zone protégée : l'État français attaqué en justice](#)

[Océans : des ONG saisissent le Conseil d'Etat pour mieux encadrer la pêche dans les aires marines françaises – Libération](#)

20-2-2025 : consultation organisée par le sénat sur la fermeture d'un mois pour les dauphins.

Le sénateur des Côtes d'Armor, Alain CADEC coupe le micro de DMA au bout d'une minute.

DAUPHIN : UNE TABLE RONDE DU SÉNAT FERMÉE COMME UNE HUÎTRE

Jeudi 20 février 2025, table ronde du sénat, organisée dans le cadre d'une [mission d'information relative aux conséquences de la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne un mois par an, de 2024 à 2026, et aux solutions alternatives à cette interdiction.](#)

MM. [Yves Bleunven](#), [Alain Cadec](#) et [Philippe Grosvalet](#), rapporteurs de cette mission d'information, souhaiteraient, dans le cadre de leurs travaux « *entendre les ONG* » lors d'une table ronde de 60 minutes. Malgré la brièveté de l'échange, 5 candidates répondent à l'invitation.

Après 17 minutes de présentation orientée, la 1ère ONG s'exprime un quart d'heure, la seconde et la

troisième 9 minutes, la quatrième 11 minutes. La cloche a déjà sonné.

Sur demande expresse, DMA est invitée à s'exprimer mais « rapidement ». Au bout d'une minute trente, son micro est coupé après que son représentant ait exposé l'incohérence de la non prise en compte du temps nécessaire à la croissance des poissons juvéniles et lancé « *vous êtes à côté de la plaque* ».

Prenant la critique à son endroit personnel, Alain CADEC qui venait justement de vanter sa capacité d'écoute et de dialogue coupe le micro de l'Association en la priant de garder ses « *convictions* » pour elle-même.

Mr CADEC n'a pas géré le temps de parole de sa table ronde et n'est pas démontré, en dépit de son invitation, qu'il serait disposé à entendre ceux qui ne pensent pas comme lui.

Rappelons que sur le même thème de la pêche des poissons juvéniles, L'institut Agro de Rennes écrit que « *c'est **une pratique absurde**, dans laquelle on pêche les poissons jeunes, sans les laisser grandir dans la mer et profiter ainsi de la productivité naturelle des écosystèmes marins.* »

Couper les micros de ceux qui pensent autrement ne suffira pas à les empêcher de dénoncer les limites de la Politique Commune de la Pêche jusqu'à ce qu'elles soient enfin dépassées, dans l'intérêt général de la mer, des pêcheurs et des générations futures.

5-3-2025 : Signature de la Joint CSO Letter to the Platform on Sustainable Finance par WWF

[For review: Joint CSO Letter to the Platform on Sustainable Finance](#)

11-3-2025 : Fermeture hivernale de la pêche pour réduire la mortalité des dauphins : ébauche du bilan 2024

Plusieurs types d'engins de pêche ont été interdits de fin janvier à fin février 2024 pour réduire les captures de dauphins. Même décision en 2025.

Le [bilan des captures 2024](#), encore sujet à mises à jour, a été publié par PELAGIS en novembre 2024. Les captures durant tout l'hiver auraient été divisées par quatre. Le résultat est tellement favorable que d'autres raisons pourraient y avoir contribué.

Le bilan économique se fait attendre. La baisse des chiffres d'affaires annoncée par l'État devant le Conseil d'État ne semble pas s'être produite. En attendant les données publiées pour 2024 par FranceAgriMer ce printemps prochain, les données mensuelles de premières ventes disponibles sur le [site de l'Eumofa](#) ne démontrent pas que le moratoire hivernal d'un mois en 2024 aurait effondré la production annuelle. Les volumes des ventes mensuelles en janvier/février 2024 (14 758 et 15 515 tonnes) restent dans la moyenne des mois de janvier et février des 15 années précédentes, exception faite de 2020 où le décrochage lié au COVID est évident. Les volumes vendus en février 2024 (15515 tonnes) dépassent de 35 tonnes ceux de février 2022 (15481 tonnes) et représentent 98% de ceux de 2021 (15943 tonnes).

Les indemnisations calculées sur les importants chiffres d'affaires de mois d'hiver n'ont pas pris en compte l'effet rebond prévisible constaté par IFREMER : « *Ce qui n'a pas été pêché en février l'a été en mars ou en avril* »⁵. Des témoignages le confirment. Des fileyeurs [des Sables d'Olonne]

5 Article Sud Ouest POISSONS ONT DE PLUS EN PLUS DE MAL A SE RENOUVELER 27-2-2025

constatent une telle hausse de l'abondance et de la taille de la sole durant l'été 2024 qu'ils souhaitent un moratoire hivernal de deux mois. Un important mareyeur a constaté que la baisse de son chiffre d'affaires a été compensée dans les mois suivants.

Les bénéfices secondaires du moratoire (embellie sur la taille et l'abondance des poissons) ne se limitent pas au rattrapage des tonnages, et se traduiront par une amélioration structurelle des populations de poissons et donc de l'économie des pêches maritimes. Le principe de la fermeture n'est donc pas une punition mais une **solution** pour les ressources et l'avenir de la pêche au moment où la baisse du renouvellement des populations inquiète IFREMER.

Le moratoire d'un mois est encore prévu en 2026. Au-delà, l'État a l'intention de revenir aux mauvaises habitudes (pêche du 1er janvier au 31 décembre) grâce à l'utilisation d'une batterie de moyens en cours de développement sensés effaroucher les dauphins, ou *a minima*, les prévenir d'un danger.

Pourtant, aucun pays dans le monde n'a démontré que le techno-solutionisme aurait pu réduire les captures d'espèces protégées.

[20241115_bilan-des-mortalites_hiver2024.pdf](#)

<https://eumofa.eu/first-sale-monthly-data>

Pêche : les populations de poissons ont de plus en plus de mal à se renouveler

Dans son rapport annuel, l'Ifremer note un progrès de la pêche durable, mais appelle à protéger les populations fragiles

Frédéric Zabalza
fzabalza@sudouest.fr

« Comment vont les poissons ? » C'est la question, assortie de la réponse, que pose chaque année l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). Publié hier, son diagnostic général fait état d'un recul continu des débarquements de poissons en France hexagonale. Soit 323 000 tonnes en 2023 (336 espèces), contre 346 000 tonnes en 2022 et 400 000 tonnes entre 2010 et 2018.

Ceux qui voient le verre à moitié plein retiendront le léger progrès de la pêche dit « durable » : 58 % des volumes de poissons débarqués en 2023 proviennent de populations non surpêchées, contre 52 % en 2022. Les autres noteront que l'objectif fixé par l'Union européenne, 100 % des populations pêchées au niveau du rendement maximum durable (RMD), est encore loin d'être atteint.

La sardine fluctuante

Ils relèveront aussi l'inquiétude des chercheurs de l'Ifremer pour le renouvellement des générations. La diminution des jeunes poissons et des juvéniles constitue « un risque de déclin de l'abondance de certaines populations ». Or, celles-ci figurent encore parmi les « stocks » débarqués. Pour Youen Vernard, cher-

cheur en halieutique à l'Ifremer, ces difficultés de « recrutement » ne sont pas uniquement la conséquence de la pêche, « elles sont aussi liées à un cumul d'impacts anthropiques et climatiques, responsables du déclin global de la biodiversité à terre comme en mer, et il est donc essentiel d'éviter de surpêcher ces populations déjà fragiles ».

Dans son analyse par espèces, l'Ifremer confirme « l'arrivée massive » du

poulpe en Atlantique, en particulier en Bretagne, tandis que la sole dégringole dans la Manche. Elle fait partie des treize populations en état d'« effondrement » en 2024, comme la morue, le hareng ou l'anguille dans les eaux de l'Atlantique. Le merlu - contrairement à la Méditerranée -, la Saint-Jacques, la baudroie ou la

raie fleurie se portent bien, et le bar remonte la pente dans le golfe de Gascogne, où la part des populations considérées en bon état reste en dessous de la moyenne nationale (39 % des débarquements en 2023, comme en 2022). La sardine, passée d'« effondrée » à « reconstituée » en 2023 - un regain trompeur pour l'Ifremer -, y représente encore près de 20 % des débarquements.

Pêche interdite : réponse fin juin

Reste la question des effets de l'interdiction de la pêche durant un mois en hiver pour protéger les dauphins, mise en place en 2024. Il est encore « trop tôt » pour savoir, selon Clara Ulrich, coordinatrice des expertises ha-

lieutiques à l'Ifremer. « Les évaluations seront faites à partir d'avril-mai, annonce-t-elle. On aura les premières réponses le 30 juin. » Cependant, à la demande de l'État, l'Ifremer a déjà tenté de mesurer l'impact de la fermeture de la pêche.

« On sait que les pêcheries françaises, pour un certain nombre d'espèces, ont réalisé moins de captures en 2024 qu'en 2023. Il y a eu, notamment, une différence assez importante de débarquement de merlus à l'échelle du golfe de Gascogne. Globalement, il ne devrait pas y avoir de différence majeure sur une année. On constate une sorte de rebond : ce qui n'a pas été pêché en février l'a été en mars ou en avril. »

Dans le golfe de Gascogne, la part des populations considérées en bon état reste en dessous de la moyenne nationale



Le débarquement de poissons à la criée du port de pêche de Chef-de-Baie, à La Rochelle. ARCHIVES JEAN-CHRISTOPHE SOUNALET / SO

22-3-202 : Tribune collective <https://www.lefigaro.fr/vox/politique/en-protegeant-mieux-ses-oceans-la-france-gagnerait-en-credibilite-a-l-international-20250321>

26-3-2025 : Fermeture hivernale de la pêche pour réduire la mortalité des dauphins : quel scénario pour 2027 ?

À partir de 2027, l'État a l'intention de ne plus prévoir de fermeture spatio-temporelle grâce à l'utilisation d'une batterie de moyens électroniques en cours de développement sensés effrayer les dauphins, ou *a minima*, les prévenir d'un danger, ce qu'aucun pays dans le monde n'a réussi.

Beaucoup d'exemples de fermetures spatio-temporelles fonctionnent avec succès.

Selon une revue de l'OFB, il existe des:

- Fermetures dynamiques dans le Golfe du Saint Laurent (interdiction autour d'une observation de baleine) en Espagne (éloignement du navire obligatoire en cas de captures) à Hawaï (Stop pêche > x interactions avec les tortues Luth) en Australie (exclusion du navire x mois si > 1 dauphin/210 km de filet).

- Fermetures transitoires à Hawaï et en Australie (fermeture 4 ans puis réouverture avec règles strictes)
- Fermetures définitives en Australie (tel engin interdit autour des colonies de pinnipèdes, de zones fonctionnelles de requins) en Nouvelle-Zélande (éloignement des filets au-delà de 7 milles pour les dauphins) en Californie (filets dérivants interdits dans les aires de nourrissage de la tortue Luth) dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (pour les oiseaux marins notamment).

Il faut rajouter l'éloignement des filets 365j/an des côtes nord-américaines qui a été mis en place à partir des années 80, le Texas ayant ouvert la voie et que l'OFB n'a pas mentionné dans sa revue, alors que cette mesure américaine a été justifiée au départ pour réduire les captures d'espèces protégées.

3-4-2025 : publication par Mediapart de la tribune contre les pesticides

co-signée par DMA [Les pesticides tuent : santé et biodiversité en danger | Le Club](#)

8-4-2025 : présentation des saumons et des dauphins aux enfants de l'école Efflorescence à Seignosse (40).

26-4-2024 : conférence-débat au marché Bio de Billères (64) sur le projet Golden Miles.

27-4-2025 : participation à l'événement organisé par Stop THT40 à Seignosse

DMA présente le brutal changement des saumons Sockeye contournant l'île de Vancouver par le sud puis par le nord dans les années 70.

27-4-2025 : Rencontre d'Orion sur le saumon.

2-5-2025 : Mer du Nord : l'affaire des lançons tourne à l'avantage des poissons grâce à la grande Bretagne et l'Écosse

En mars 2024, l'Écosse et l'Angleterre ont interdit la pêche du lançon dans les eaux anglaises de la Mer du Nord et dans toutes les eaux écossaises. Cette décision est justifiée par la surexploitation du lançon si intense qu'elle affaiblit tous les écosystèmes de la mer du Nord, oiseaux, mammifères et poissons marins.

En avril 2024, poussée par plusieurs États membres dont le Danemark, la Suède et la France, la Commission européenne a [lancé une procédure](#) visant à faire revenir le Royaume-Uni sur ses mesures pourtant exemplaires pour la conservation du lançon.

À part un défaut de proportionnalité exigé par l'accord de commerce entre Royaume-Uni et Union Européenne, le tribunal arbitral a validé les décisions anglo-saxonnes.

La Grande-Bretagne qui s'est engagée à régler le défaut de proportionnalité laisse entendre que la fermeture de la pêche du lançon sera maintenue.

[Réponse au rapport final du tribunal arbitral : UK-Sandeel \(Union européenne c. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\) - GOV.UK](#)

De son côté, l'UE se félicite de la décision finale du tribunal d'arbitrage sur le différend entre l'UE et le Royaume-Uni concernant le lançon

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_1127

Pas sûr que les divers protagonistes soient bien d'accord...

23-5-2025 : DMA soutient la demande de classement en aire marine protégée du Gouf de Capbreton

5-6-2025 : contribution à la Table ronde : RS18 - Écologie - Affaires maritimes - Audition printemps de l'évaluation 2024

[Rapport d'information déposé en application de l'article 146 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur la situation des pêcheurs \(M. Matthias Renault\), n° 1657](#)

9-6-2025 : Conférence des Nations-Unies sur l'océan à NICE : une conférence pour rien ?

Participer à la conférence n'a pas été possible pour Défense des Milieux Aquatiques.

Les Nations-Unies ont bien proposé aux associations de défense de l'environnement de porter des initiatives, à condition d'être inscrites sur des « listes d'accréditation » ... déjà clôturées au moment de ladite proposition.

La [page LinkedIn](#) de la préfecture des Alpes Maritime a lancé une invitation similaire début avril, mais le projet de DMA sur la gouvernance des pêche et le projet Golden Miles n'a pas été retenu, « *malgré la qualité du projet parmi 600 projets remarquables.* »

La presse relève une “*vague de promesses*” mais aucune certitude que les décisions importantes soient prises à brève échéance. La question des aires marines protégées factices en France est restée sans réponse.

Au vu de son maigre bilan, cette conférence, énième vitrine pour les communicants institutionnels, illustre surtout notre difficulté à réagir face à une menace globale.

10-6-2025 = lettre demandant le classement du Gouf de Capbreton adressée au président de la République française, co-signée par 15 associations

14-6-2025 : le conseil d'administration de la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) évoque le projet Golden Miles de l'Association DMA.

23-6-2025 : Animation de la sortie sur l'estran des plages de Biarritz avec 49 élèves de l'école privée Notre Dame à Navarrenx.

27-6-2025 : Présentation du projet Golden Miles au membres du Lions Club au Novotel de Lescar.

28-6-2025 : Présentation du projet Golden Miles au Festival des Possibles à Hossegor (40)

2-7-2025 : Apéro-Biodiv au bar *Chez Maurice* à Navarrenx.

7-7-2025 : Golden Miles californien : retour spectaculaire des marsouins communs après l'interdiction des filets côtiers en 1990

Quatre populations génétiquement distinctes de marsouins communs vivent au large de la

Californie. Celle la plus au nord n'a jamais eu à souffrir des captures par les filets côtiers puisque ceux-ci ont été interdits au nord de Santa Rosa dès les années 1900. C'est de loin la plus nombreuse (12 160 individus).

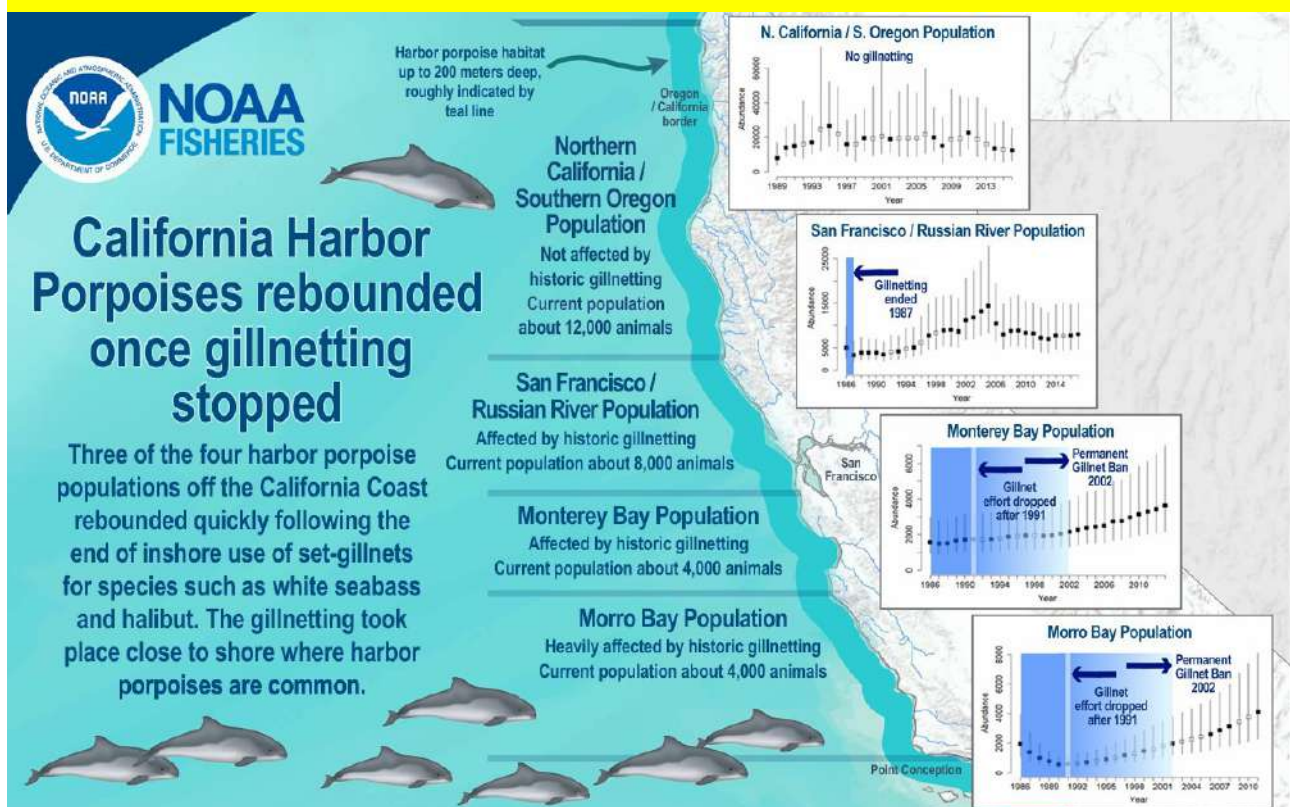
On savait que les trois autres ont beaucoup souffert des captures qui n'ont cessé après 1989 pour la population de la rivière Russian et après 2001-2002 pour les deux autres. En effet, les marsouins fréquentent les eaux littorales peu profondes où sont calés les filets .

À partir des données de survol aérien collectées de 1986 à 2017, les scientifiques établissent que ces trois populations se sont spectaculairement redressées après l'interdiction des filets côtiers avec des taux insoupçonnés de 5,8 à 9,6% par an !

L'interdiction des filets côtiers a été mise en place à la fin des années 80 pour la protection des oiseaux marins et de la loutre marine. Elle a bien sûr profité à bien d'autres espèces dont le marsouin commun et toutes les espèces commerciales de poissons.

Les scientifiques notent que l'intensité de cette restauration révèle *a posteriori* que l'impact des captures tolérées jusqu'à la fin du XX^e siècle était bien plus grave que ce qu'ils supposaient.

California Harbor Porpoises Rebound After Coastal Gillnetting Stopped | NOAA Fisheries



9-7-2025 : Eau & Rivières de Bretagne et Défense des Milieux Aquatiques demandent que la ande marine côtière soit libérée des filets

Les eaux littorales abritent plusieurs fonctions biologiques.

C'est au bord des côtes que les jeunes poissons d'une vingtaine d'espèces commerciales importantes se développent pour devenir adulte. C'est aussi le corridor migratoire des saumons et des esturgeons qui longent la côte sur de grandes distances en quête de l'estuaire de leur rivière natale pour aller s'y reproduire. C'est enfin là que les espèces protégées comme les dauphins, les tortues et les oiseaux marins sont le plus susceptibles d'être capturées du fait de la faible profondeur.

Tous ces éléments sont soutenus par une solide littérature scientifique qui ne cesse de s'enrichir.

Dans le même temps, la pêche maritime française s'enfonce dans une crise interminable qui supprime chaque année 100 à 150 emplois de marins-pêcheurs, alors que le dernier bilan de l'IFREMER souligne que 31% des stocks n'ont même plus le temps de se renouveler.

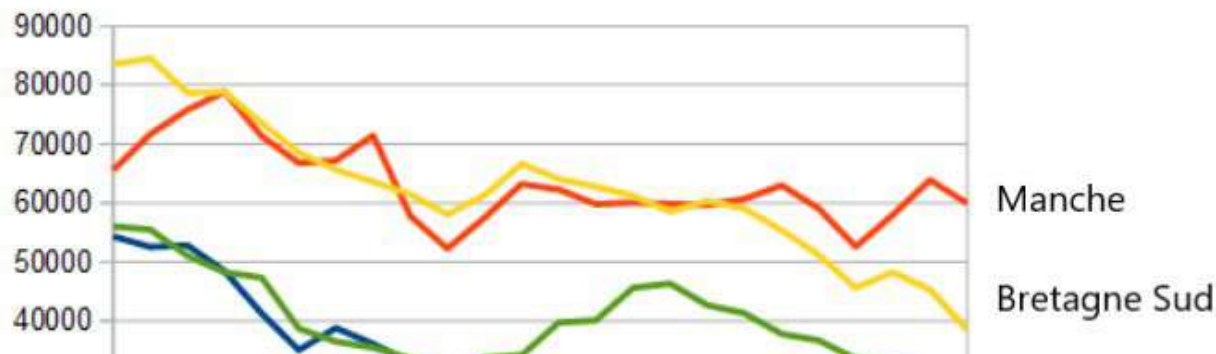
Il est temps d'éloigner les filets de pêche des trois premiers milles, comme l'ont fait nombre de pays anglo-saxons avec bonheur, pour offrir un espoir à la pêche maritime et une chance aux pêches sélectives de se développer. C'est le projet Golden Miles.

C'est aussi la dernière action à notre portée pour espérer éviter la disparition du saumon atlantique.

[Effondrement des saumons, anguilles, esturgeons, aloses... | libérons la bande côtière | Eau et Rivières de Bretagne](#)

Évolution des ventes déclarées en halle à marée de 2000 à 2023

Les 5 façades, tonnes de poissons, source : FranceAgriMer



Déficit du commerce extérieur Pêche + Aquaculture

poids net en 1000 tonnes, France 1981 à 2018



11-7-2025 : *Défense des Milieux Aquatiques* invitée au Festival International du Journalisme à Couthures pour parler de la pêche

14-7-2025 : Les captures d'oiseaux marins ont lieu majoritairement près des côtes

Dans le cadre du programme d'observations embarquées OBSMER, l'Office Français de la Biodiversité a analysé 199 opérations de pêche entre 2017 et 2021 au cours desquelles a été observé au moins une capture d'oiseau marin.

Le guillemot de Troïl représente près de 90% des victimes des engins de pêche (les filets sont les plus observés). 237 individus ont été capturés au cours d'une seule opération.

Les observations de captures d'oiseaux marins ont été réalisées de novembre à février pour 49% et en majorité à moins de 3 milles nautiques des côtes pour 56%, ce qui confirme la pertinence du projet Golden Miles (éloigner les filets des côtes).

Les observations de captures ont lieu en majorité dans des fonds de moins de 50 mètres (82% des observations).

La délégation générale pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (DGAMPA) n'a pas fourni l'effort de pêche observé ce qui complique l'estimation de l'ampleur des captures globales .

De plus, l'échantillonnage qui baisse d'année en année, reste très faible (moins de 1%) alors que la Commission fixe un objectif de 10% et que les retours d'expérience montre qu'il faudrait observer au moins 20% des opérations de pêche pour ne pas méconnaître les phénomènes de captures multiples « aiguës ».

Depuis plus de 20 ans, les scientifiques expliquent que la mortalité des oiseaux marins est la principale cause du déclin des espèces, par exemple du puffin des Baléares en danger critique d'extinction.

Figure 11 – Nombre de captures recensées par classe de distance à la côte (exprimée en milles nautiques) dans le programme Obsmer août 2017 – décembre 2021.

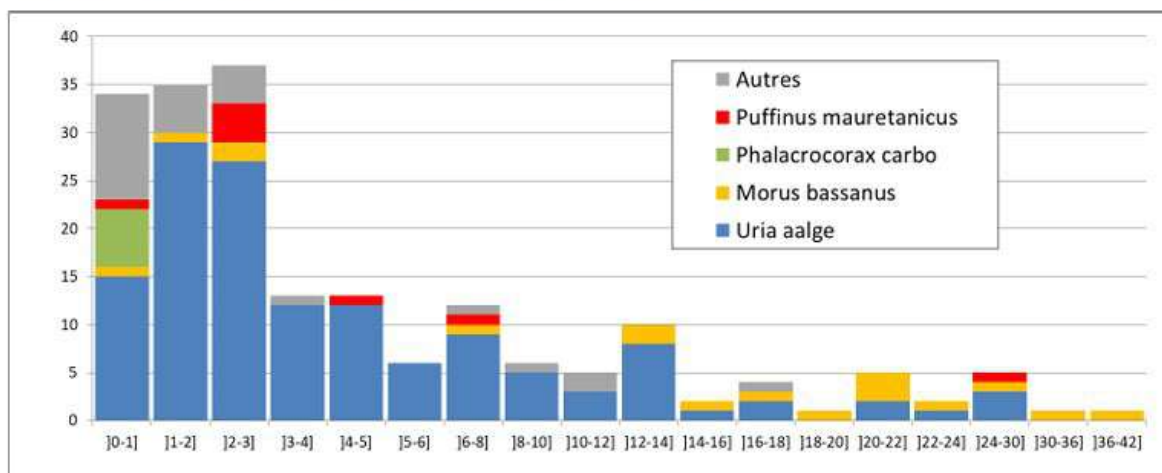


Illustration 1: 56% des oiseaux marins capturés par les engins de pêche le sont dans les trois milles nautiques. Le guillemot de Troil est l'espèce prédominante à 90%. (source : Stéphanie Tachaires, Vincent Toison. Informations sur les captures accidentelles d'oiseaux marins dans les eaux françaises métropolitaines par les navires français. OFB. 2022, pp.32. hal-04412701)

15-7-2025 : introduction du [cahier des acteurs de DMA](#) sur [Agir pour restaurer la nature](#).

RESTAURATION DE LA NATURE : DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES PROPOSE D'ÉLOIGNER LES FILETS DE LA CÔTE

L'article 5 du [règlement européen pour la restauration de la Nature](#) vise à améliorer les habitats des espèces marines comme l'ange de mer et le saumon atlantique.

En vue d'appliquer ce règlement, une [consultation publique](#) est ouverte jusqu'au 23 août 2025 et invite à « *passer à la vitesse supérieure* ».

La [contribution de Défense des Milieux Aquatiques](#) rappelle que plusieurs pays étrangers dont les USA ont protégé le secteur de la pêche maritime en restaurant l'abondance et la taille des poissons par une mesure très puissante.

Il a suffi d'éloigner tous les filets des eaux littorales.

En France et dans l'Union européenne, non seulement les eaux littorales sont libres d'accès aux filets en tous genres, mais en plus, leur nombre et leur longueur ne sont même pas plafonnés.

Résultats, les nourriceries côtières sont incapables de produire les poissons de demain, la pêche côtière se meurt, l'ange de mer ne peut plus se reproduire dans ces eaux peu profondes, les saumons sont interceptés en silence, et les dauphins, tortues et oiseaux marins se noient dans un labyrinthe de filets.

Les jeunes pêcheurs qui voudraient vivre de la mer avec des techniques sélectives n'ont pas davantage de chance d'y parvenir un jour.



Illustration 2: Ce petit turot représente l'avenir de la pêche. Pourtant aucune mesure ne le protège des filets côtiers.

18-7-2025 : DMA invite à signer la [pétition contre la loi Duplomb](#).

Éléonore PATTERY, 23 ans, nous montre le bon chemin.

Les citoyens doivent résister à cette loi qui agresse l'environnement et l'humanité.

Dites non à la réintroduction de l'acétamipride, néonicotinoïde tueur d'abeilles. Interdit depuis 2018, les apiculteurs ont immédiatement observé une baisse spectaculaire de la mortalité de leurs abeilles.

Tous les insectes en pâtissent. Jusqu'à preuve du contraire, les humains aussi.

22-7-2025 : DMA publie les données de captures de saumons, aloses et lamproies des marins-pêcheurs de l'Adour en 2020 et 2021.

Le jugement 2206185 du 23 juillet 2024 enjoint à l'État de communiquer à l'association DMA, dans un délai de deux mois, les quantités de poissons migrateurs (saumons, aloses et lamproies) déclarées par les pêcheurs maritimes de l'estuaire de l'Adour, sous forme des cumuls mensuels pour chacune des trois espèces et pour chacune des deux années 2020 et 2021.

Il aura fallu attendre un an de plus pour que le ministère de l'agriculture et de la souveraineté

alimentaire s'exécute, après avoir été débouté en cassation. L'État a donc tenté de cacher ces données en vain pendant 3 ans.

Les captures en 2020 et 2021 sont respectivement de 12,8 et 4 tonnes pour les aloses, 4 et 2,5 tonnes pour les saumons et 393 et 861 kilos pour les lamproies marines.

Il faut rajouter les captures 2020 et 2021 des pêcheurs fluviaux publiées par les rapports de Migradour : 5,4 et 1,8 tonnes pour les aloses, 1,4 et 0,67 tonnes pour les saumons et 896 kg et 1414 pour les lamproies.

La descendance de tous ces géniteurs n'aurait pas été superflue aujourd'hui.

Captures officielles des marins-pêcheurs (MP) et des pêcheurs professionnels fluviaux (PF) de l'Adour			
Années	Aloses (tonnes)	Saumons (tonnes)	Lamproies (tonnes)
2020	12,8 (MP = 12,8 et PF = 5,4)	4 (MP = 4 et PF = 1,4)	0,393 (MP = 0,393 et PF = 0,896)
2021	4 (MP = 4 et PF = 1,8)	2,5 (MP = 2,5 et PF = 0,67)	0,861 (MP = 0,861 et PF = 1,414)

Sources = ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MP) et Migradour (PF)

29-7-2025 : Les deux tiers des navires de plus de 15 mètres éteignent leur système automatique d'identification quand ils pêchent dans les aires marines protégées.

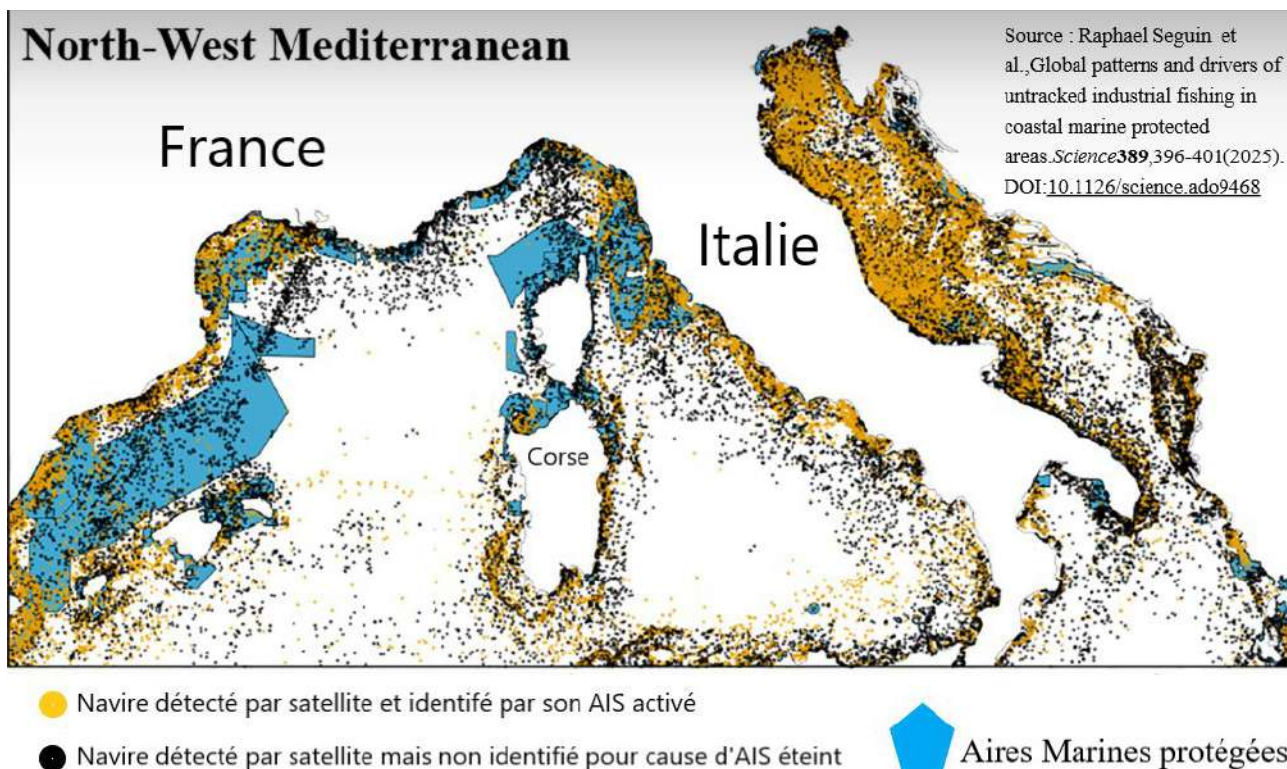
Selon une étude de Raphaël SEGUIN et al. publiée le 24 juillet 2025 dans la revue Science, les satellites détectent des navires de pêche d'au moins 15 mètres dans la plupart des aires marines protégées (AMP) à l'échelle mondiale. 90 % des AMP sont fréquentées par des navires de pêche dont le système d'identification automatique (AIS) est activé, conformément à la loi ...ou pas ! En moyenne, 67 % de tous les navires détectés par satellite dans les AMP n'activent pas leur système d'identification, une proportion similaire à celle constatée en dehors des AMP.

Le Japon, la France, la Grande-Bretagne et l'Espagne affichent les plus grands nombres de navires détectés par satellite dans les AMP.

Les pays où l'effort de pêche de navires sans identification à l'intérieur des AMP a été le plus élevé sont dans l'ordre la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec respectivement 1 092 804, 846 052 et 812 684 heures de pêche.

Ces résultats suggèrent que l'effort de pêche industrielle à l'intérieur des AMP a été sous-estimé dans le monde entier, même dans les régions à forte couverture AIS, comme l'Europe.

[Tendances mondiales et facteurs de la pêche industrielle non suivie dans les aires marines protégées côtières | Science](#)



13-8-2025 : Le Gave d'Oloron à bout de forces

Spectacle de désolation sur les gaves dont les débits ne cessent de s'effondrer dès le début de l'été depuis plusieurs saisons. Dimanche 10 août 2025, moins de 8 m³ à Oloron et moins de 13 m³ à Escos avec des températures très élevées, supérieures à 20°C dans les courants. Pas de neige résiduelle pour soutenir les débits estivaux. Milieux humides trop rares et trop de drainage pour restituer l'eau au cœur de l'été.

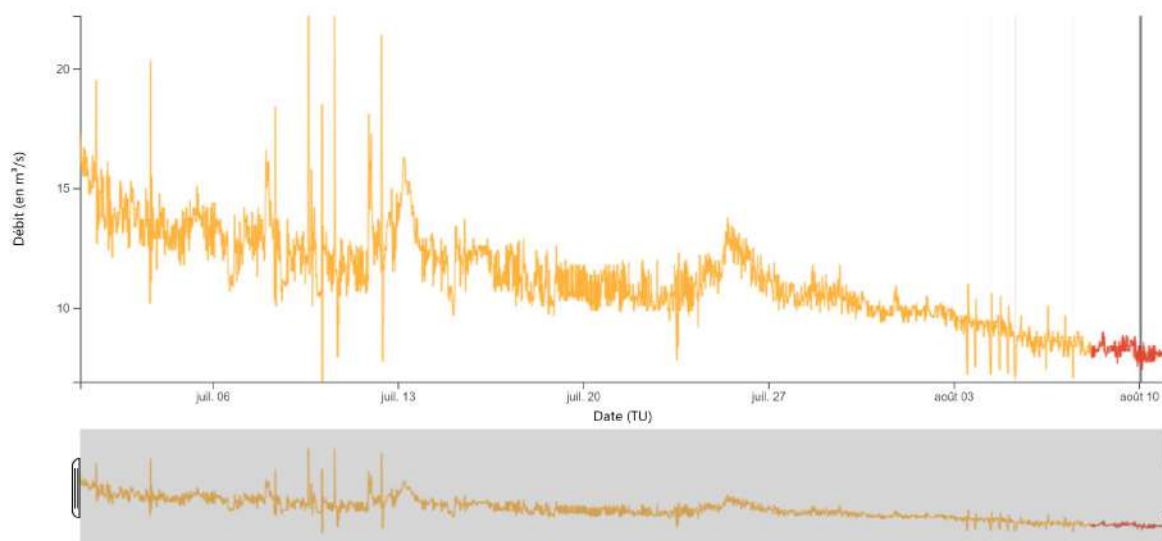
Certaines centrales hydroélectriques sont à sec. Des arbres sèchent sur pied ou s'effondrent. On ne voit plus d'éclosions. La situation se dégrade encore.

L'irrigation du maïs ne cesse pas et réduit encore un peu plus ce qui reste du gave d'Oloron et de sa fraîcheur. Entre Oloron et Sauveterre, on note environ un pompage direct tous les un ou deux kilomètres, sans compter les forages.



**Débit instantané - Données les plus valides de l'entité - Q700 2910 01 - Le Gave d'Oloron à Oloron-Sainte-Marie [Pont SNCF] -
du 01/07/2025 00:00 au 10/08/2025 23:59 (TU)**

Généré le 11/08/2025 06:43 (TU)



Légende

Statuts des données

- Données corrigées
- Données brutes

Statistiques globales (Tout afficher | Tout cacher)

- Maximum
- Quantile 75% (QJ75)
- Moyenne
- Médiane
- Quantile 25% (QJ25)
- Minimum

Zones de doutes

- Périodes dont les valeurs sont douteuses

Fuseau horaire utilisé : TU

Valeur examinée
observée le 10/08/2025 01:30:00

7,98 m³/s

— Données brutes

Continuité : Continue

Qualification : Valeur non qualifiée

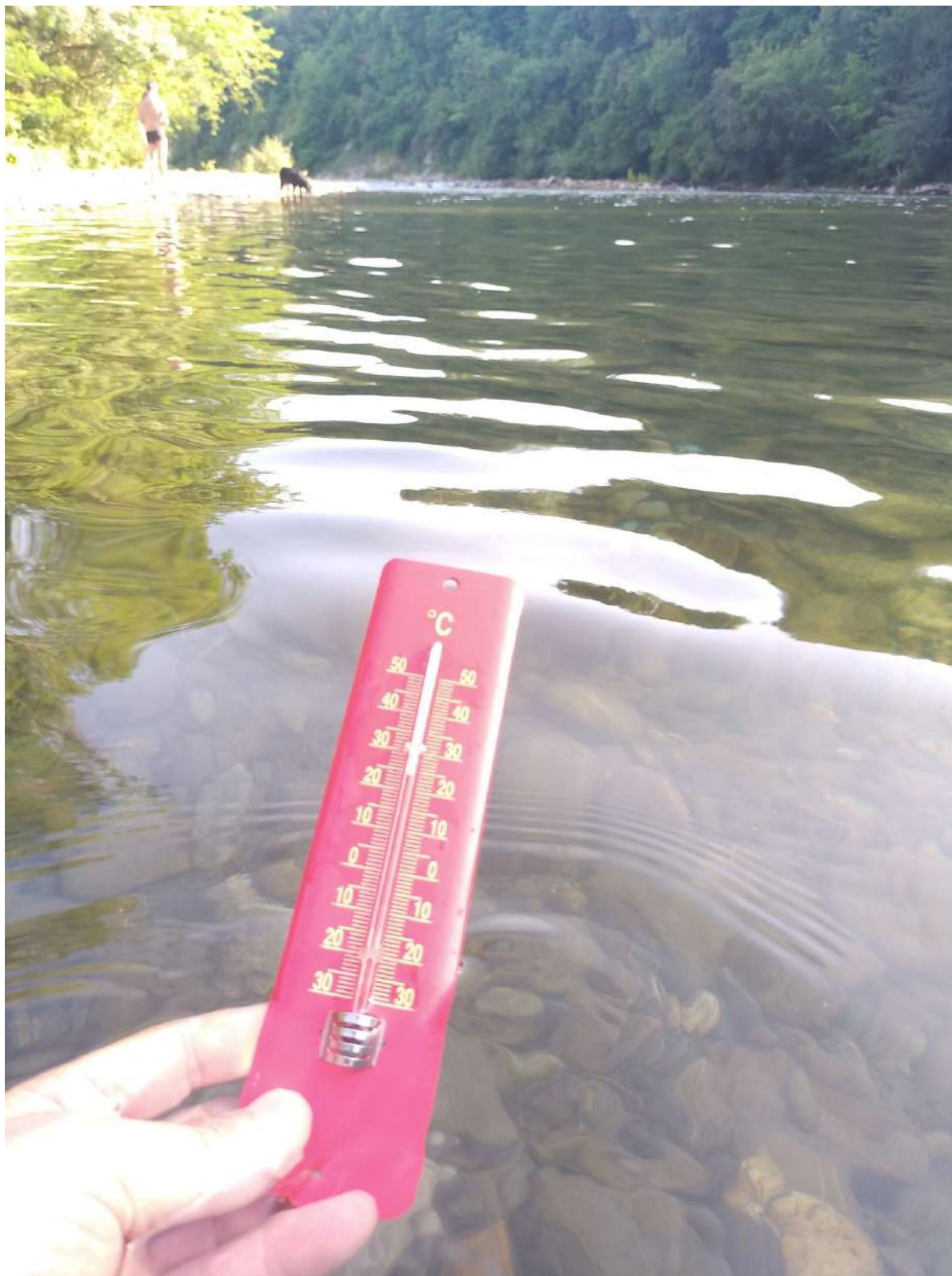
Méthode : Calculé

Minimum observé le 10/07/2025 03:40:00 (TU) :

6,91 m³/s

Maximum observé le 09/07/2025 15:00:00 (TU) :

22,2 m³/s



19-8-2025 : Nouveau risque de régression environnementale : l'État menace de réduire encore les parcs nationaux.

Constatant le développement « hors de toute stratégie d'ensemble », un rapport du sénat propose

« des réorganisations d'agences, par fusion ou ré-internalisation » pour « refaire parler l'État d'une seule voix ».

Dans ce fourre-tout et sous prétexte de « simplification » mais aussi d'économie, le gouvernement actuel pourrait être tenté d'en réaliser au dépens de l'environnement, alors que l'enjeu est aujourd'hui majeur et que c'est déjà l'un des postes les plus faibles de notre budget.

C'est ainsi que les 11 parcs nationaux se sentent directement menacés. Cette pétition appelle les citoyens à l'aide.

Pétition : Sauvageons les parcs nationaux français et leur biodiversité exceptionnelle

28-8-2025 : La pêche maritime française détient le record du plus grand nombre d'oiseaux marins détruits dans les eaux européennes.

Les scientifiques estiment que 70% de la population mondiale des oiseaux marins a disparu depuis les années 50.

La première analyse européenne des données sur les captures accidentelles d'oiseaux marins estime qu'au moins 195 000 oiseaux sont victimes des engins de pêche chaque année dans les eaux européennes.

La France est de très loin en tête du classement par pays avec plus de 34 000 oiseaux détruits par an.

Le guillemot de Troïl est la première espèce concernée, devant le pétrel fulmar et le fou de Bassan. Les engins responsables sont les filets maillants et les hameçons (palangres).

Cette mortalité est considérée comme la cause prépondérante du déclin des espèces qui concerne 50% des 369 espèces d'oiseaux marins dans le monde. Le puffin des Baléares en danger critique d'extension est l'espèce la plus menacée par la pêche qui représente la moitié de la mortalité observée. Il ne resterait plus que 24 000 individus.

Les estimations sont loin de la réalité puisque il existe de nombreuses lacunes pour des régions entières (Gran Sol, Méditerranée centrale, Mer Noire), 12 pays européens sur 34, de nombreux métiers, la pêche récréative, les navires non européens, la pêche illégale et que la moitié des données ne sont fondées que sur... des déclarations de marins-pêcheurs.

https://www.researchgate.net/publication/381924567_Seabird_bycatch_in_European_waters

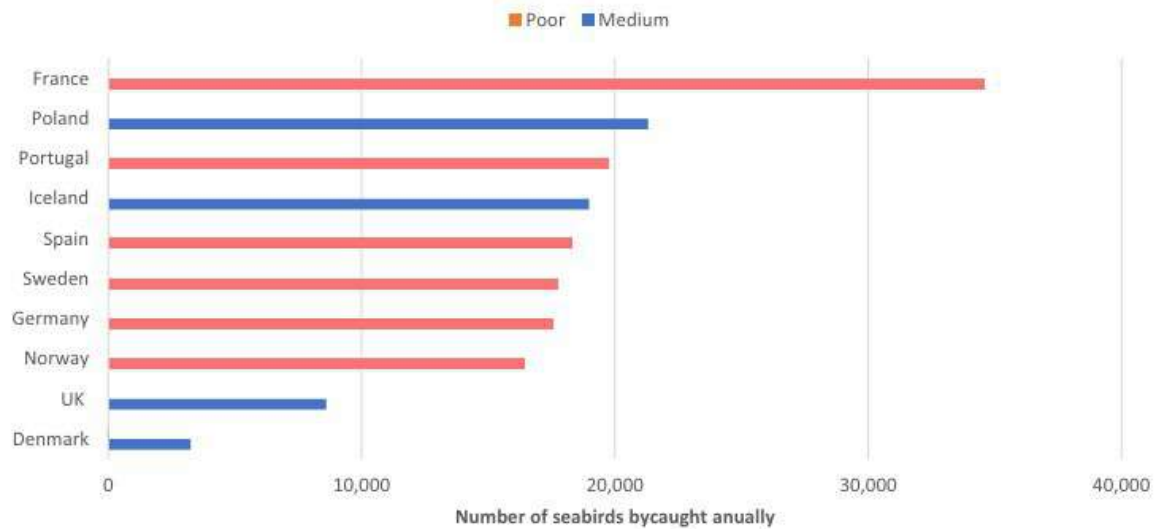


Figure 2 Countries with the highest estimates of reported annual seabird bycatch according to the available data and scale ups. Colour indicates reliability of data obtained, varying from medium (dark blue) to poor (dark orange).

Illustration 3: la pêche française est celle qui détruit le plus grand nombre d'oiseaux marins en Europe. source : Ramírez, Iván & Mitchell, Daniel & Vulcano, Antonio & Rouxel, Yann & Marchowski, Dominik & Almeida, Ana & Arcos, J. & Cortés, Vero & Lange, Gesine & Morkunas, Julius & Oliveira, Nuno & Paiva, Vitor. (2024). Seabird bycatch in European waters. Animal Conservation. 27. 737-752. 10.1111/acv.12948.

Figure 27 :
Tendances 1970-2010
de la population
mondiale d'oiseaux
de mer (ligne noire
continue avec des
plages d'incertitude
sous forme de
pointillés) et des
captures par les
pêcheries mondiales
(ligne grise avec des
plages d'incertitude
sous forme d'ombre
grise).

Source originelle = D. Grémillet, A. Ponchon, M. Paleczny, M.-L.D. Palomares, V. Karpouzi & D. Pauly, "Persisting worldwide seabird-fishery competition despite seabird community decline," Current Biology, 2018. DOI: 10.1016/j.cub.2018.10.051

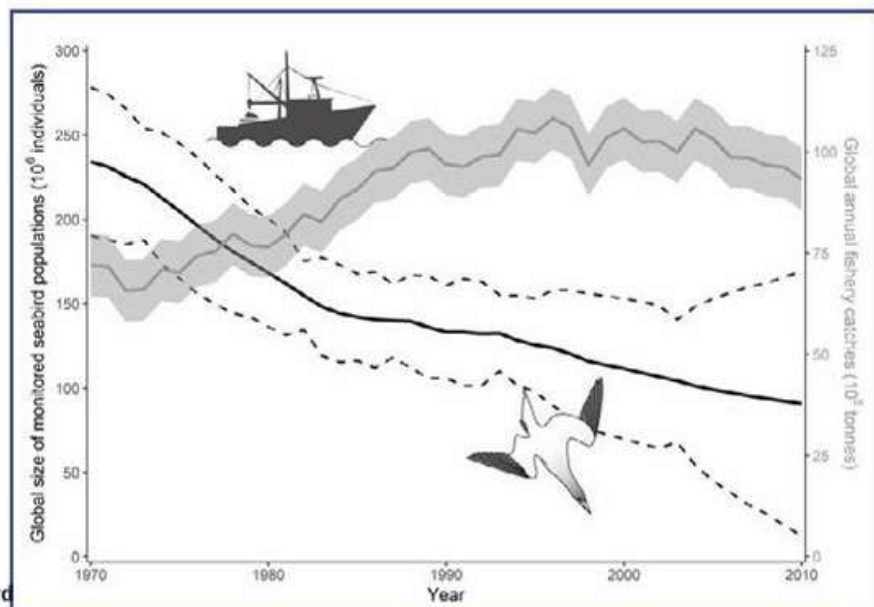


Illustration 4: Tendances 1970-2010 de la population mondiale d'oiseaux de mer (ligne noire continue avec des plages d'incertitude sous forme de pointillés) et des captures par les pêcheries mondiales (ligne grise avec des plages d'incertitude sous forme d'ombre grise).

Depuis 2012, un comité scientifique INRAE-OFB-MNHN-CNRS-IRD est chargé de calculer le quota de civelles qui respecte le règlement européen : ne pas dépasser 40% de la mortalité par pêche observée au début des années 2000.

Ce quota est ensuite scindée en deux parties, 40% pour la consommation, 60% pour le repeuplement, conformément au règlement.

À partir de 2015, le gouvernement décide brutalement que ce quota ne concernerait que les civelles pêchées pour la consommation, estimant que celles pêchées pour le repeuplement ne vont pas mourir.

D'une année à l'autre, le quota est donc multiplié par 2,5 et oscille depuis entre 60 et 65 tonnes.

Ce raisonnement est faux. Si les civelles destinées au repeuplement sont effectivement vouées à être relâchées, il y a en réalité beaucoup de pertes. Une surmortalité de 50% a été démontrée dans les trois premiers mois après le relâcher par rapport à des civelles naturelles. Il y a aussi une mortalité significative avant (pêche, manipulations, stockage) et bien après (pêche, exports et utilisations non contrôlées, etc).

Le Conseil État n'a pas répondu à cette question soulevée par DMA dans son dernier arrêt. Alors DMA repose la question, cette fois avec le soutien inattendu du comité scientifique qui, *pour la 1ère fois*, s'oppose à la pratique qui consisterait à interpréter ses recommandations de TAC comme ne concernant pas les captures faites à des fins de repeuplement.

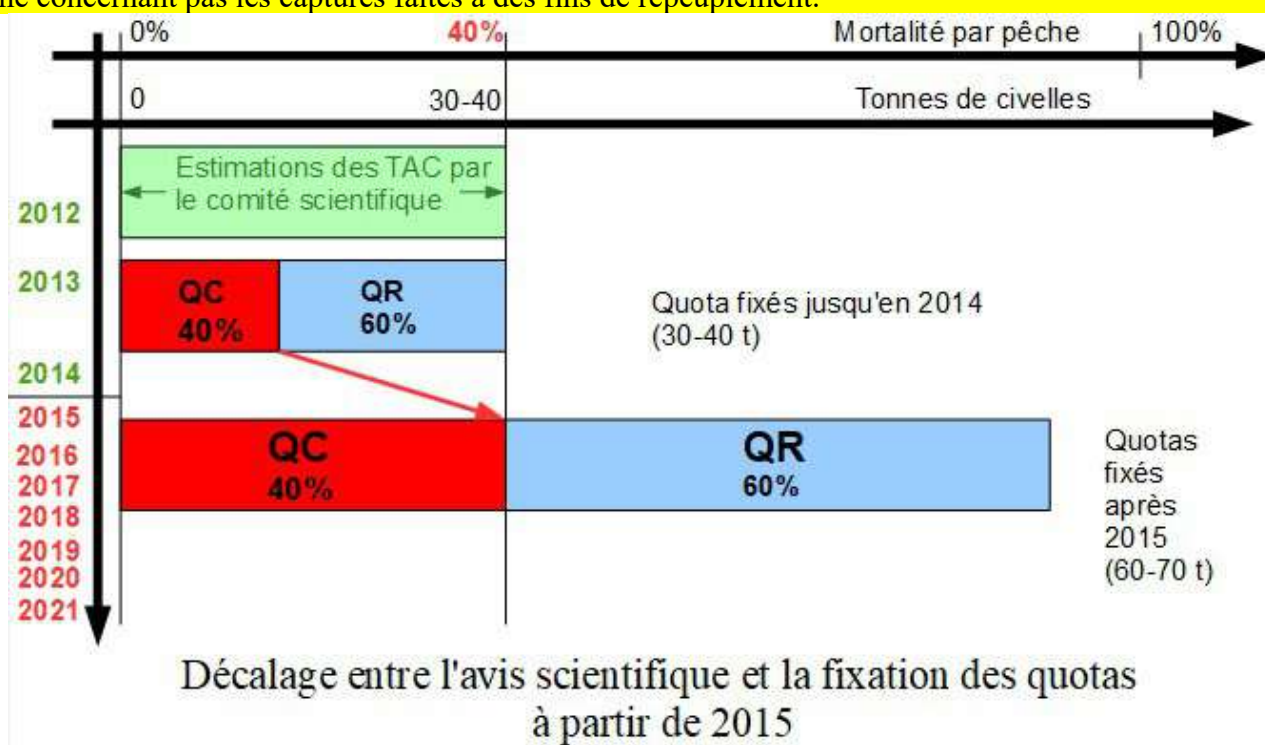


Illustration 5: Le subterfuge considérant que les civelles de repeuplement ne seraient pas concernées par la mortalité par pêche a permis à l'État de justifier une augmentation de 150% des quotas de pêche à partir de 2015.

11-10-2025 : DMA parle du gave d'Oloron et du saumon au architectes.

Ça s'est passé dans le Bus qui emmène 62 personnes le long d'un circuit Navarrenx (Minoterie) Sauveterre (Maison particulière) et Auterive (Tannerie) dans le cadre de la Biennale Architecture.

14-10-2025 : Anguille : une défaite au goût de victoire.

Contre toute attente, l'arrêt 475158 rendu par le Conseil d'État le 18 décembre 2024 rejette la demande de l'association française d'étude et de protection des poissons (AFEPP) en faveur d'un moratoire de la pêche de loisir de l'anguille pendant 5 ans.

Défense des Milieux Aquatiques est intervenue au soutien de cette demande pleine de bon sens, favorable à l'anguille et dénuée d'impact socio-économique.

Selon le Conseil d'État, cette mesure ne serait pas nécessaire. Reprenant les fragiles arguments du ministère de la transition écologique, les 700 tonnes annuelles d'anguilles jaunes capturées par les pêcheurs amateurs serait une donnée ancienne (2005) alors que le nombre de pêcheurs aurait diminué.

Aujourd'hui, le ministère s'apprête à mettre en œuvre le moratoire demandé par l'AFEPP en le justifiant par les 700 tonnes capturées chaque année, qui est la « seule estimation disponible ».

Le ministère s'est donc approprié la demande de l'AFEPP après s'y être opposé sans réflexion sérieuse juste par principe.

Même si le ministère cherche à favoriser aussi longtemps que possible la pêche professionnelle, l'anguille y trouvera forcément un répit.

Alors bravo à l'AFEPP et longue vie à l'anguille !

[Projet de décret portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe | Consultations publiques](#)

16-10-225 : Le gouvernement Basque s'appête à suspendre la pêche de la civelle.

Le gouvernement basque annonce sur son site www.euskadi.eus qu'il s'apprête à cesser toute pêche de la civelle ou pibale, parce que les mesures limitant la pêche et améliorant les habitats n'ont pas suffi pour inverser la situation critique de l'anguille, de sorte que son stock se maintient en dehors des limites biologiques sûres.

Les autorités craignent que la situation devienne *irréversible*, si elle ne l'est pas déjà.

La fondation [AZTI](#) souligne que la situation ne montre aucun signe d'amélioration.

Pendant ce temps, l'administration française autorisera la capture de 55 tonnes de civelles pour la saison 2025-2026, 40% pour la consommation et 60% pour le « repeuplement » qui n'a toujours pas donné le moindre résultat depuis quinze ans avec un coût de deux millions d'euros par an.

[Le Gouvernement basque s'engage à suspendre la campagne de pêche à l'anguille 2025-2026 - Gouvernement basque - Euskadi.eus](#)

19-10-2025 : Pêcher moins rapporte davantage que pêcher trop.

Des halieutes l'ont dit depuis plus d'un siècle. Mais cette évidence n'est toujours pas admise.

Les poissons ne se fabriquent pas comme des voitures mais se récoltent. Il faut donc leur laisser le temps de grandir. Pêcher moins permet de pêcher mieux et de dégager des bénéfices plus importants.

Après l'effondrement du bar au nord du 48^e parallèle en 2015, la mortalité par pêche du bar a diminué depuis 10 ans dans le Golfe de Gascogne, suite à des limitations de captures individuelles et le respect d'un plafond global fixé par le CIEM.

Cette modération porte aujourd'hui ses fruits. Pour 2026, le CIEM fixe un plafond de captures TROIS FOIS supérieur à la moyenne de ces 10 dernières années.

En 1^{ère} approximation, c'est-à-dire à condition que la vente suive, les 30 millions d'euros de chiffre d'affaires moyen enregistrés de 2020 à 2023 pourraient être multipliés par trois. C'est donc 60 millions d'euros supplémentaires.

Les opposants, sénat compris, persistent à ne parler que du coût des moratoires, alors que les deux dernières fermetures hivernales pour les dauphins ont forcément contribué à cette cagnotte de 60 millions d'euros.

Pour ne parler que du bar.

Sea bass (*Dicentrarchus labrax*) in divisions 8.a–b (northern and central Bay of Biscay)

22-10-2025 : Pesticides, médicaments, métaux lourds et biocides menacent la vie marine.

Sur une centaine de polluants, l'étude **Emergent'Sea** en a retrouvé les 2/3 dans les huîtres et les moules et les ¾ dans les échantillons d'eau marine de 34 sites répartis le long des côtes françaises.

Sans surprise, l'étude confirme que nos estuaires déversent une **soupe** de pesticides, de médicaments, de métaux lourds et autres biocides dans la mer.

Une autre étude⁶ concomitante constate la **baisse de la production primaire** des océans, c'est-à-dire du phytoplancton (algues microscopiques), deux fois plus importante le long des côtes et pire dans les estuaires. Effectivement, les herbicides sont possiblement toxiques pour les végétaux marins.

L'**Ibuprofène** et le **Diclofénac**, deux AINS très souvent prescrits, sont respectivement toxiques pour la reproduction et le foie des poissons.

L'**Oxazépam**, anxiolytique très utilisé, pourrait altérer le comportement des saumons et les rendre imprudents.

L'**imidaclopride**, néonicotinoïde contre les tiques du bétail, est aussi létal pour les crustacés et les

6 Zhongkun Hong et al., **Declining ocean greenness and phytoplankton blooms in low to mid-latitudes under a warming climate**. *Sci. Adv.* **11**, eadx4857(2025). DOI:10.1126/sciadv.adx4857

insectes aquatiques.

Le **méthylmercure**, à l'origine de la maladie de Minamata, se stocke dans les grands prédateurs marins mais aussi la lamproie marine et le silure.

Les **PCB et les dioxines**, dont l'étude ne parle pas (?) sont des polluants « éternels » suspectés de stériliser les orques épaulards, d'autres cétacés et des oiseaux marins. Ils s'accumulent aussi dans les anguilles et les silures.

Le **6PPD quinone**, dérivé d'un additif des pneus, tue à chaque orage des centaines de saumons Coho adultes du Pacifique⁷.

Bref, on assiste à une pollution diffuse et invisible qui stérilise en silence les rivières et la biodiversité littorale. C'est une très grande menace qui pèse sur toute la vie aquatique. Une de plus.

Microsoft Word - Rapport Emergent'Sea-VF-17.04.2025

Un état des lieux inédit des contaminants chimiques d'intérêt émergent sur le littoral | Ifremer

9-11-2025 : Éloigner les filets des côtes, une évidence pour la Nouvelle-Zélande qui les éloigne encore davantage

La Nouvelle-Zélande gère les zones de pêche en parfaite transparence. Toutes les données de pêches sont publiées, les captures commerciales mais aussi celles de mammifères, tortues et oiseaux marins. [Protecting dolphins, sea lions, sea birds, and sharks | NZ Government](#)

97,6% des poissons débarqués proviennent de stocks exploités durablement (58% en France).

La Nouvelle-Zélande évalue en permanence l'impact des méthodes de pêche sur l'environnement. Les filets calés au fond de la mer sont considérés non sélectifs et représentent la plus grande menace pour les mammifères marins, notamment les dauphins de Māui et d'Hector, espèces côtières endémiques très menacées.

Ces filets ont donc été interdits dans les ¾ des eaux littorales néo-zélandaise, sur des distances variant entre 2 et 4 milles nautiques. Depuis le 1er octobre 2020, ces interdictions ont été étendues à 4 à 12 milles nautiques des côtes en moyenne (7 à 22 km) et il est prévu d'interdire définitivement la pêche au filet dérivant, commerciale et récréative, dans toutes les eaux néo-zélandaises.

Depuis la fin 2022, 32 675 kilomètres carrés d'eaux côtières sont interdits à la pêche aux filets fixes et réservés aux pêches sélectives (hameçon, casier, plongée).

Cette gestion est un nouvel exemple de la pertinence du projet Golden Miles (éloignement des filets des côtes) dont la France devrait s'inspirer avant qu'il ne soit trop tard. Les filets côtiers étouffent l'environnement marin et avec lui, la pêche côtière.

source : [Fishing and aquaculture | NZ Government](#)

7 Tian, Z.; Zhao, H.; Peter, K. T.; Gonzalez, M.; Wetzel, J.; Wu, C.; Hu, X.; Prat, J.; Mudrock, E.; Hettinger, R.; Cortina, A. E.; Biswas, R. G.; Kock, F. V. C.; Soong, R.; Jenne, A.; Du, B.; Hou, F.; He, H.; Lundeen, R.; Gilbreath, A.; Sutton, R.; Scholz, N. L.; Davis, J. W.; Dodd, M. C.; Simpson, A.; McIntyre, J. K.; Kolodziej, E. P. A **Ubiquitous Tire Rubber-Derived Chemical Induces Acute Mortality in Coho Salmon**. Science 2021, 371, 185–189.

West Coast North Island Set-Net Fishing Restrictions



Illustration 6: Les eaux littorales d'une moitié seulement de la côte ouest de l'île du Nord de la Nouvelle Zélande étaient protégées par une interdiction des filets de pêche calés jusqu'à 7 milles des côtes. Depuis le 1er octobre 2020, c'est toute la côte ouest qui est protégée par une interdiction de pêche au filet fixe étendue jusqu'à 4, 7 ou 12 milles des côtes. Source : Fishing and aquaculture | NZ Government

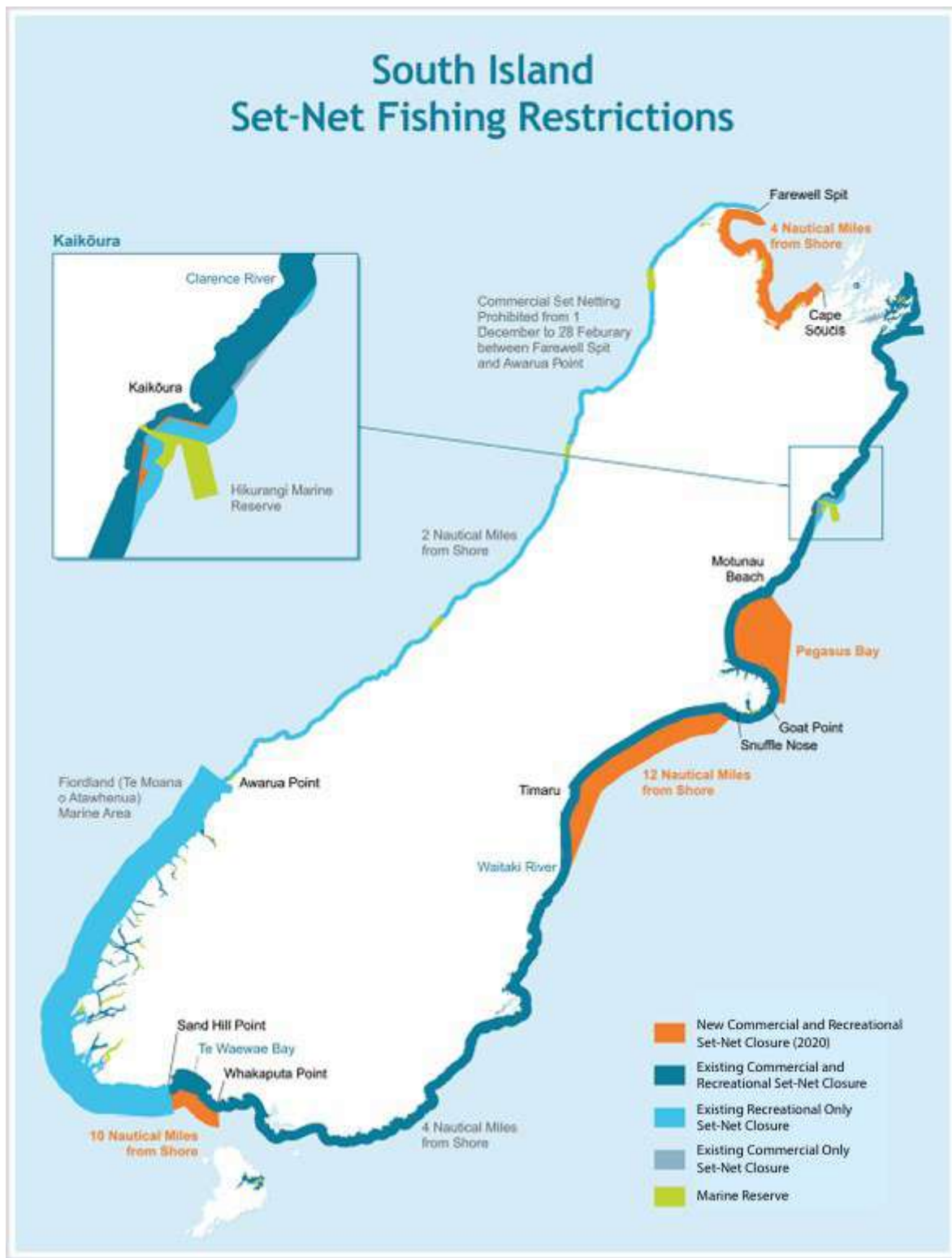


Illustration 7: les eaux littorales de toute l'île du Sud de la Nouvelle-Zélande sont désormais quasiment toutes protégées par une interdiction de pêche au filet fixe : Seulement 3 mois par an sur 2 milles nautiques entre Farewell split et Awarua point, sur la côte ouest. Toute l'année sur la côte est, jusqu'à au moins 4 milles des côtes, voire 10, 12 ou même 19 milles (Pegasus bay) Source : Fishing and aquaculture | NZ Government .

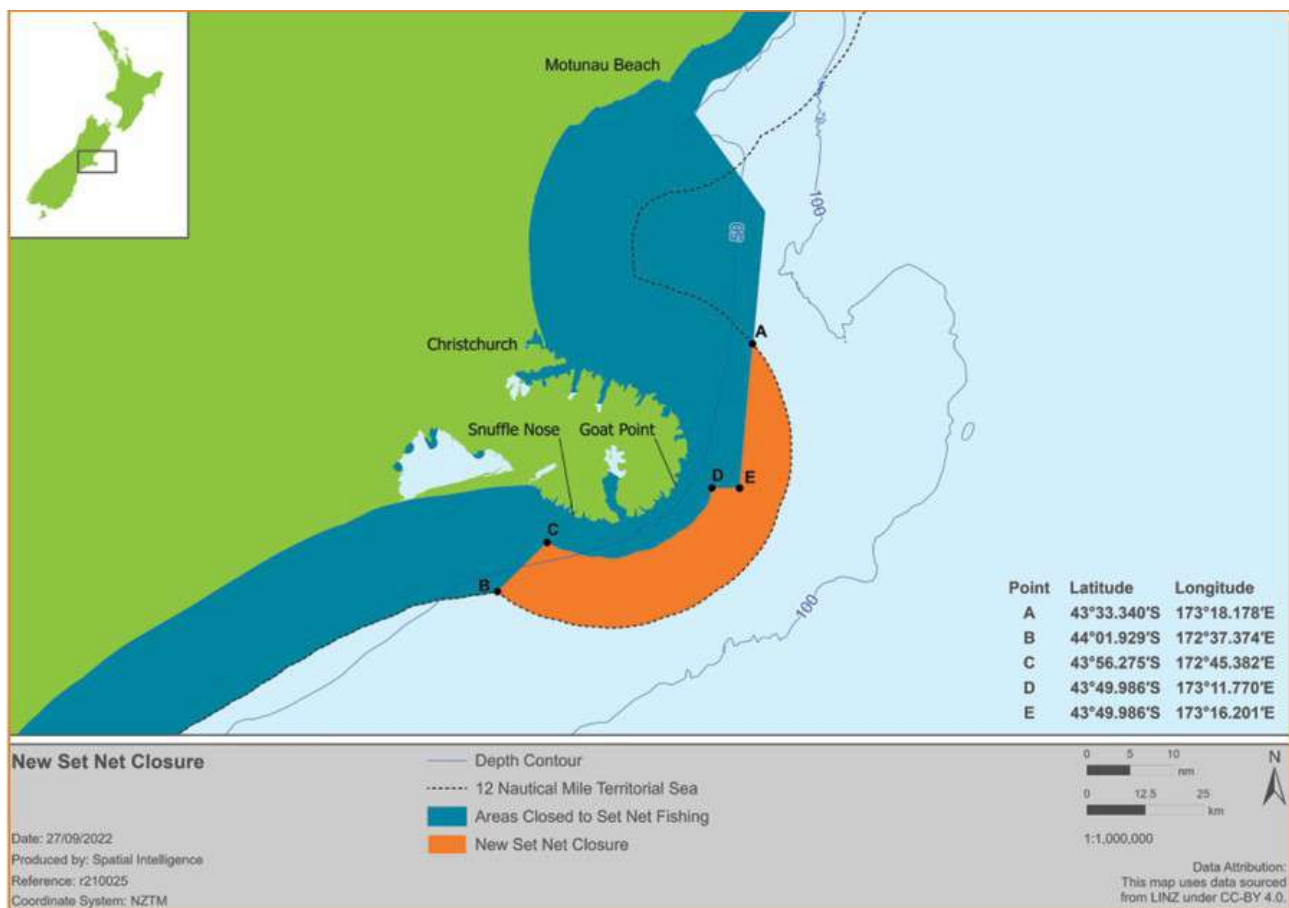


Illustration 8: depuis fin 2022, l'interdiction des filets côtiers est étendue jusqu'à 12 milles autour de Goat Point (Cotes est Île Sud). Les caméras embarquées deviennent obligatoires à bord des chalutiers mais aussi des fileyeurs de plus de 8 mètres. Source : Fishing and aquaculture | NZ Government

13-11-2025 : Défense des Milieux Aquatiques rentre dans le collectif *1% for the planet*

Défense des Milieux Aquatiques est une association agréée *1% for the Planet*.

Ce collectif rassemble plus de 650 associations engagées dans les causes environnementales et plus de 1200 entreprises françaises reversant 1% de leur chiffre d'affaires annuel.

Plus le nombre d'entreprises augmente, plus l'impact environnemental sera fort.

Grâce à PATAGONIA et au 1%, Défense des Milieux Aquatiques a pu s'opposer aux appels que l'État engage systématiquement contre nos victoires juridiques.

Ensemble, nous amplifions l'impact.

Davantage d'informations sur : <https://www.onepercentfortheplanet.fr/>



15-12-2025 : Lancement de la campagne Captures d'Oiseaux Marins par les engins de pêche

Oiseaux marins en danger : DMA, ClientEarth et Sea Shepherd France passent à l'action

Les oiseaux marins ont décliné de 70% . Ils disparaissent au même rythme alarmant que les oiseaux terrestres mais loin des regards et des consciences. La plupart d'entre nous ne sont pas en mer pour s'en rendre compte. Sur les plages, les petits cadavres échoués passent inaperçus et sont vite dévorés par divers prédateurs.

Selon les scientifiques, les captures par engins de pêche constituent la plus grande menace des oiseaux marins.

Ces captures se comptent par centaines de milliers dans l'Atlantique nord. C'est la pêche française qui en détruit le plus : au moins *34 000 oiseaux par an*. Ces estimations découlent des seules données

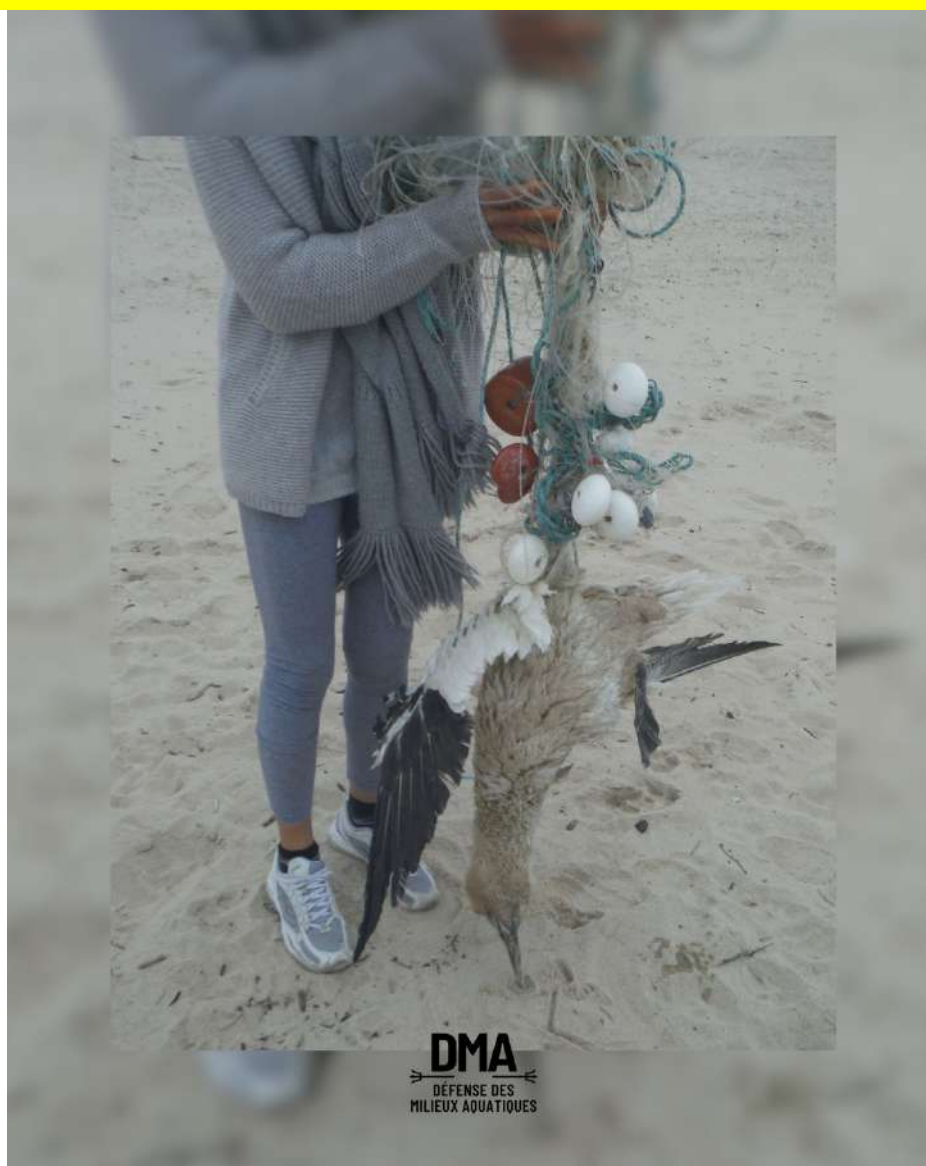
d'observations embarquées puisque les pêcheurs restent silencieux sur le sujet tabou des espèces protégées.

Parmi les espèces les plus touchées : le guillemot, désormais en danger d'extinction en France, le puffin des Baléares, le macareux moine et le petit pingouin, tous en danger critique. Plus de la moitié des captures sont observées **dans les trois milles nautiques des côtes**, principalement via les **palangres** et les **filets fixes**. La petite pêche côtière est donc très impliquée.

Pourtant, des mesures d'évitement et de réduction existent et sont mises en œuvre dans plusieurs pays. Mais aucune politique similaire n'existe en France.

Les trois ONG ClientEarth, Sea Shepherd France et Défense des Milieux Aquatiques ont engagé une **action en justice administrative** pour contraindre l'État à appliquer ses obligations de protection et faire cesser ce massacre silencieux.

Consultez notre communiqué de presse [ici](#) .



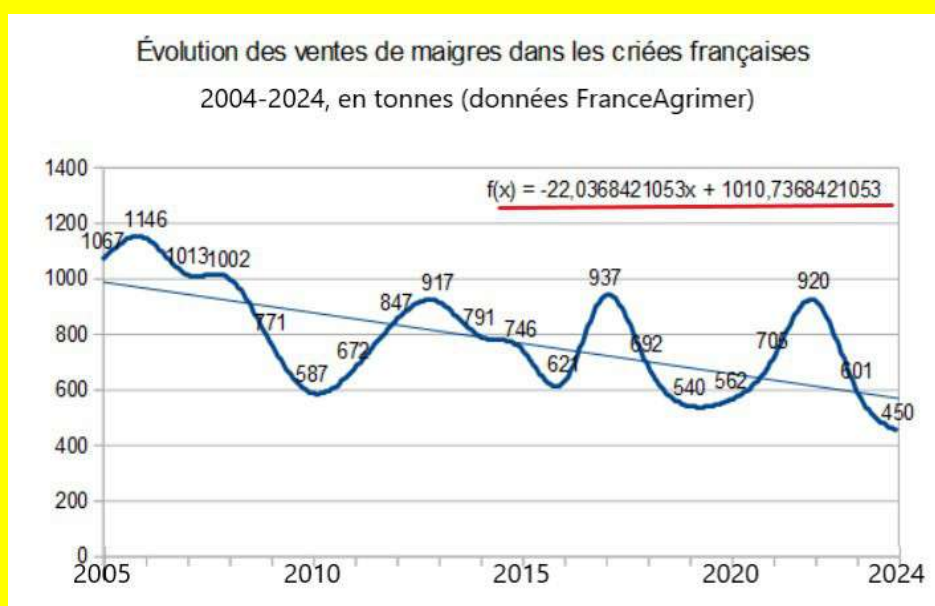
17-12-2025 : le Conseil d'État souhaite un joyeux Noël 2025 aux maigres.

Le Conseil d'État rejette la requête visant l'interdiction de la senne coulissante pour la pêche du maigre dans la zone côtière des 6 milles.

Cette requête avait été déposée il y a deux ans par l'association des ligneurs de la pointe de Bretagne, l'association Bloom, l'association Low Impact Fishers of Europe, l'association Plateforme de la petite pêche artisanale française et l'association Défense des milieux aquatiques.

Le coup de senne de 130 tonnes en février 2023 serait un "*fait isolé*" et, que l'on se rassure, les autorités compétentes auraient pris des mesures d'évaluation du risque et des mesures de précaution suffisantes.

Du côté des chiffres, les captures ont diminué de 23% entre 2023 et 2024, diminution "d'ampleur limitée" selon le Conseil d'État qui se garde bien de donner les tonnages ni de commenter la tendance factuelle des données de ventes en criée publiées par FranceAgrimer :



DMA dans les médias (revue non exhaustive)

2-1-2025 : article de Louise MOHAMMEDI de Reporterre : [Interdiction de la pêche au saumon dans le Sud-Ouest : « Une victoire au goût amer »](#)

30-1-2025 : article « Protéger les bandes côtières » dans la Gazette du Béarn des Gaves *

31-1-2025 : article [Les saumons atlantiques désormais trop rares pour être pêchés en France](#) de Léa Sanchez dans Le Monde.

6-2-2025 : Interview sur les dauphins par Carolin AUEN de la télévision allemande ZTF

12-2-2025 : environ 80 articles relayent la conférence de presse tenue le 11-2-2025 à Paris avec Environment Justice Foundation contre le chalutage de fond dans les sites Natura 2000 Chausey et Bancs des Flandres.

14-2-2025 : Interview sur les aloses et lamproies de la Loire par FR3 Pays de Loire

[Loire-Atlantique : cette association demande d'interdire la pêche de ces deux poissons en danger d'extinction](#)

6-3-2025 : article de Laurie DEBOVE [« A ce rythme, il n'y aura plus de saumon en France d'ici 3 ans »](#) dans La relève et la Peste

8-3-2025 : Interview de Lola BODINADRIACO de France 5 (C pas si loin)

29-4-2025 : plusieurs dizaines d'articles relayent la plainte déposée par Environment Justice Foundation, Blue Marine Foundation, ClientEarth, Défense des Milieux Aquatiques (DMA) et Deutsche Umwelthilfe e.V. contre le chalutage de fond dans les sites Natura 2000. Par exemple :

[Protection des océans : des ONG portent plainte à Bruxelles pour l'arrêt du chalutage de fond dans les aires marines «protégées» – Libération](#)

[Chalutage dans les aires protégées : cinq ONG portent plainte auprès de la Commission européenne](#)

[Faut-il interdire le chalutage dans les aires marines protégées ? Des organisations environnementales le demandent](#)

[Chalutage de fond dans les aires protégées: des ONG saisissent la Commission européenne | Mediapart](#)

[Chalutage de fond dans les aires protégées en France, Allemagne et Italie : la Commission européenne saisie](#)

13-5-2025 : Interview de Pauline BEN SASSI de M6 (journal télévisé) sur l'omerta et le problème des poissons juvéniles dans la pêche maritime.

1-6-2025 : article de The Connexion, french news in english since 2002 *« Lamproie à la bordelaise : an endangered delight »* citant l'interdiction de la pêche de la lamproie sur requête de DMA.



16-6-2025 : Diffusion du documentaire France 5 (Sur le front) sur l'arrosage *« Le maïs devient du gaz ou du carburant !!! »* - [Vidéos Bing](#)

12-7-2025 : article du quotidien La République des Pyrénées présente le projet Golden Miles (Une réunion a expliqué le déclin du saumon dans les gaves)

13-10-2025 : Émission **Sur le front** à propos de l'anguille [Magouilles dans nos étangs - Documentaire en replay Sur le front | France TV](#) avec Hugo Clément
[Incroyable trafic ! Qui veut la peau de nos anguilles ? - Sur le front avec Hugo Clément](#)

21-10-2025 : Interview de Alexandre PERRIN (FR3 Aquitaine) sur l'étude Emergent'Sea.

Fin novembre 2025 : **Bill François**, biophysicien et écrivain français, est la première personnalité scientifique à oser s'approprier le projet Golden Miles et à en parler.
<https://www.facebook.com/share/v/1BfaFvNHZS/?mibextid=wwXIfr>

5-12-2025 : Article Anguille de Joanna BLAIN de la Peste et la Relève [Ils réclament un moratoire pour sauver l'anguille de l'extinction](#)

15-12-2025 : Campagne médiatique sur les captures d'Oiseau marins

[France in legal dispute over seabird protection | News | World Fishing](#)

16-12-2025 : Interview sur l'anguille par Selia QUILLERET pour l'émission France Inter / Grand Format [Dans le bassin de l'Adour, la surveillance difficile des pêcheurs illégaux de civelles | France Inter](#)

18-12-2025: 130 tonnes remontées d'un coup : le Conseil d'État ne se prononce pas sur la pêche au maigre <https://www.ouest-france.fr/mer/peche/le-conseil-detat-ne-se-prononce-pas-sur-la-peche-au-maigre-0b13ddea-db78-11f0-8d76-cbe9a6da9c82>

<https://lemarin.ouest-france.fr/peche/peche-du-maigre-les-associations-deboutees-de-leur-demande-dinterdiction-de-la-bolince-dans-les-6-milles-30bf0258-dceb-11f0-84e2-922db77b2982>

6. Résultats acquis en 2025

61. Interconnexion électrique France-Espagne : la cour d'appel de Pau confirme la condamnation de RTE et INELFE en première instance.

.Le 29 juillet 2024, DMA, Landes Aquitaine Environnement et Sea Shepherd ont saisi en urgence le pôle régional environnemental de Bayonne à l'encontre des activités visant à acquérir les données de bathymétrie nécessaires au projet de la construction d'une interconnexion électrique entre la France et l'Espagne de la SA Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et la SAS Interconnexion Electrique France Espagne (INELFE).

Ces données de profondeurs et de reliefs sous-marins sont acquises grâce à des émissions-réceptions d'ultrasons (US) de haute intensité. C'est la technique du SONAR (SOUND NAVIGATION and RANGING). Depuis des décennies, de multiples observations démontrent qu'elle perturbe gravement les mammifères marins dont la vie dépend entièrement de la communication par ultrasons.

Ces US peuvent détruire l'appareil acoustique des cétacés, indispensable à leur orientation, leur communication, leur déplacement et leur recherche de nourriture.

En dépit des accords internationaux ACCOBAMS, un bio-acousticien courageux signale qu'aucune mesure d'atténuation de ces campagnes d'ultrasons n'a été mise en œuvre en France, contrairement

à ce qui a été prévu dans les eaux espagnoles. Son signalement lui vaudra son licenciement puis aboutira au dépôt de cette plainte.

Le 14 août 2024, une ordonnance du tribunal judiciaire de Bayonne suspend les travaux exploratoires de RTE et INELFE dans les eaux françaises et prescrit diverses obligations sous astreinte.

Le 28 janvier 2025, la Cour d'appel de Pau confirme l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du mois d'août, reconnaissant l'abondante littérature scientifique à l'appui des risque de perturbation, corroborée par les témoignages déposés par un bio-acousticien spécialiste des mammifères marins et un professeur spécialiste en communication acoustique et les observations de comportementalistes animaliers et experts en biologie marine attestant de changements de comportement et la désertion du Gouf de Capbreton par les grands cétacés.

62. Translocations de lamproies en Gironde : la justice suspend l'usage du filet dérivant et la conservation des lamproies fluviatiles

Pour 2025 et comme en 2024, les préfectures de la Gironde et de la Dordogne autorisent des pêches « scientifiques » pour capturer 17 945 lamproies marines des parties aval de la Garonne et de la Dordogne afin de les relâcher bien plus en amont, dans l'idée de les soustraire à la prédation supposée des silures.

Pour les pêcheurs professionnels , c'est un financement de plus d'un demi million d'euros , alors que les finances publiques sont au plus mal.

Défense des Milieux Aquatiques dénonce une simple expérience très coûteuse, sans soutien scientifique, ni prise en compte des aléas du cycle de vie de l'espèce, notamment en mer ni possibilité d'évaluation en termes de résultats. Cette opération n'est dénuée de risques ni pour les lamproies, ni pour le saumon, les aloses et l'esturgeon, espèces toutes menacées par l'usage du terrible filet dérivant, autorisé jusqu'au 31 mars malgré l'interdiction en Gironde énoncée le 16 mai 2024.

L'ordonnance 2500154 du 31 janvier 2025 suspend l'autorisation litigieuse en tant qu'elle autorise l'usage du filet dérivant au mois de mars et aussi la conservation des lamproies fluviatiles capturées dans les nasses, qu'il est effectivement obligatoire de remettre à l'eau dans le cadre d'une pêche scientifique au bénéfice d'une autre espèce.

63. Nouvelle suspension des filets dérivants en Gironde : l'obstination de l'État stoppée par la justice grâce à la veille des Associations

Début janvier 2025, un premier arrêté autorise généreusement l'usage du filet dérivant pour capturer des lamproies destinées à être déplacées sur d'autres frayères, mais jusqu'à fin mars seulement à cause du risque de captures d'autres migrateurs, saumons et aloses notamment.

À la demande de DMA et de l'Association des pêcheurs amateurs aux engins et filets de Gironde, une ordonnance de référé réduit cet usage jusqu'à fin février puisque les migrateurs sont déjà bien présents en mars.

Fin mars 2025, sans le moindre complexe, et à la stupéfaction de beaucoup, le nouveau directeur de la DDTM signe un arrêté autorisant l'usage du filet dérivant jusqu'à fin mai.

À en croire ce fonctionnaire, réduire les dérives à 20 minutes et démailler les poissons dans l'eau garantirait la survie des saumons et des aloses capturées

Saisie en moins de 72h, la justice n'en a pas cru un mot et suspend cette tentative de passage en force, en s'appuyant sur un avis très défavorable et précisément documenté de l'Office Français de la Biodiversité.

Sans l'intervention des bénévoles de l'Association, cette farce aurait prospéré ... Est-ce normal ?

Photo MIREPECH (7) floutée-compressed

64. Annulation du chalutage côtier dans les aires Natura 2000 de la Gironde

En avril 2023, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le chalutage côtier dans les trois milles d'Arcachon pour absence d'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 concernés.

3 mois plus tard, la préfecture publie un second arrêté dont l'exécution est suspendue, en août 2023, uniquement dans les périmètres des sites Natura 2000 pour absence d'évaluation de ses incidences Natura 2000.

Le 5 mai 2025, le jugement au fond confirme et annule ce second arrêté pris dans des conditions irrégulières.

Non seulement l'analyse des risques présentée par la préfecture n'est pas encore achevée mais de surcroît, elle ne se préoccupe que des fonds marins et ne concerne pas les espèces protégées comme le grand dauphin, le marsouin commun, l'esturgeon ou des dizaines d'oiseaux marins.

Photo AS DES AS AC 660594 LACANAU ETE 2019 VANESSA BALCI (anonymisé + logo)

65. Poissons migrateurs : la Cour d'appel de Bordeaux réforme quatre jugements du tribunal administratif de Pau.

Facebook 13-5-2025, Newsletter Juin 2025

Depuis 5 ans, Défense des Milieux Aquatiques conteste la pêche aux engins et filets des poissons migrateurs en se fondant sur la directive Habitats et le statut Natura 2000.

Jusqu'à mi 2024, le tribunal administratif de Pau a systématiquement rejeté le moyen tiré de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, autant sur le fond qu'en urgence.

Dès fin 2023 puis au printemps 2024, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a rectifié cette interprétation du tribunal de Pau et donne raison à DMA.

Le 7 mai 2025, une nouvelle salve de 4 arrêts 23BX01514, 23BX01518, 23BX02848, 23BX02884 réforme autant de jugements du tribunal de Pau concernant les arrêtés de pêche 2021 et 2022. Verdict : La pêche aux engins et filets des saumons, aloses et lamproies ne peut pas être autorisée sans évaluation préalable des incidences sur les objectifs de conservation des sites.

En clair, on ne prélève pas des espèces de poissons migrateurs dans les eaux justement désignées pour leur protection. Il aura fallu 5 ans à la justice administrative pour valider cette Lapalissade.

Il faut retenir que le statut NATURA2000 est légalement contraignant.

Photo NATURA 2000 STATUT LÉGALEMENT CONTRAIGNANT

66. Le tribunal administratif annule le Plan de gestion des poissons migrateurs de l'Adour

Après une longue boucle où les recours, déposés début 2022 au tribunal administratif de Bordeaux, sont passés par Pau, puis le Conseil d'État pour revenir à Bordeaux, le PLAGEPOMI, plan de gestion des poissons migrateurs de l'Adour 2022-2027 est annulé ce 15 mai 2025 pour absence d'évaluation des incidences Natura 2000 et méconnaissance du principe de précaution, un an et demi après celui du bassin Garonne-Dordogne et pour les mêmes motifs.

Le jugement constate que « *le PLAGEPOMI pourrait affecter ces sites de manière significative dès lors que la pêche serait susceptible d'avoir un impact sur les espèces qui ont justifié l'instauration de ces sites.* »

Le jugement relève ensuite les situations péjoratives de la lamproie marine et de la grande alose et le manque de connaissance concernant la lamproie fluviale et l'alse feinte.



67. La politique du saut de puce : le Conseil d'État ordonne l'augmentation des maillages des chaluts des pertuis mais ferme les yeux sur l'essentiel.

Sur requête introduite en avril 2020 par Défense des Milieux Aquatiques, il aura fallu attendre 5 ans pour que le Conseil d'État estime que la pratique du chalut de fond dans les pertuis charentais ne porte pas atteinte aux sites Natura 2000 vu le « bon » état de conservation des poissons amphihalins (en voie d'extinction), l'interdiction de les pêcher (ce qui n'empêche pas qu'ils soient capturés), les volumes pêchés « négligeables » (reflétant le mauvais état des ressources), l'activité « faible » (80 chaluts autorisés en 2023), la pêche de la crevette « pratiquement plus pratiquée » (mais autorisée),

la pêche de l'anguille « anecdotique » (mais autorisée jusqu'à 50 mètres du bord), les gréments « légers » (d'où des dommages « légers ») et la limitation des prises accessoires (rejetées mortes en mer).

En dépit des oppositions systématiques de l'IFREMER, notamment à propos de Maumusson, le conseil d'État ne voit vraiment pas comment ni pourquoi le chalutage de fond au beau milieu des nourriceries pourrait porter atteinte à la protection des ressources.

L'arrêté contesté autorise le chalut à anguille toute l'année dans une zone du pertuis d'Antioche mais le conseil d'État ne considère pas que cet arrêté autorise la pêche de l'anguille hors période légale.

Tout va bien, Madame la marquise !

Les chiffres ne s'appréciant pas au doigt mouillé, le Conseil d'État a dû reconnaître que les maillages minimaux devront être relevés de 50 mm vers 70 mm, d'ici trois mois.

Ce saut de puce ne sauvera ni les pertuis ni le reste de la pêche maritime de leur triste sort.

Photo **VERSION CONSOLIDÉE AM 12-12-1983** : tous les pertuis devraient être interdits au chalutage de fond.

68. La préfecture de la Martinique régularise la définition des points d'eau

Début juin 2025, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF) de la Martinique assure que l'arrêté litigieux de juin 2021 dans le collimateur de Défense des Milieux Aquatiques ne serait plus en vigueur et qu'il ne peut donc pas donner suite à la demande de l'Association.

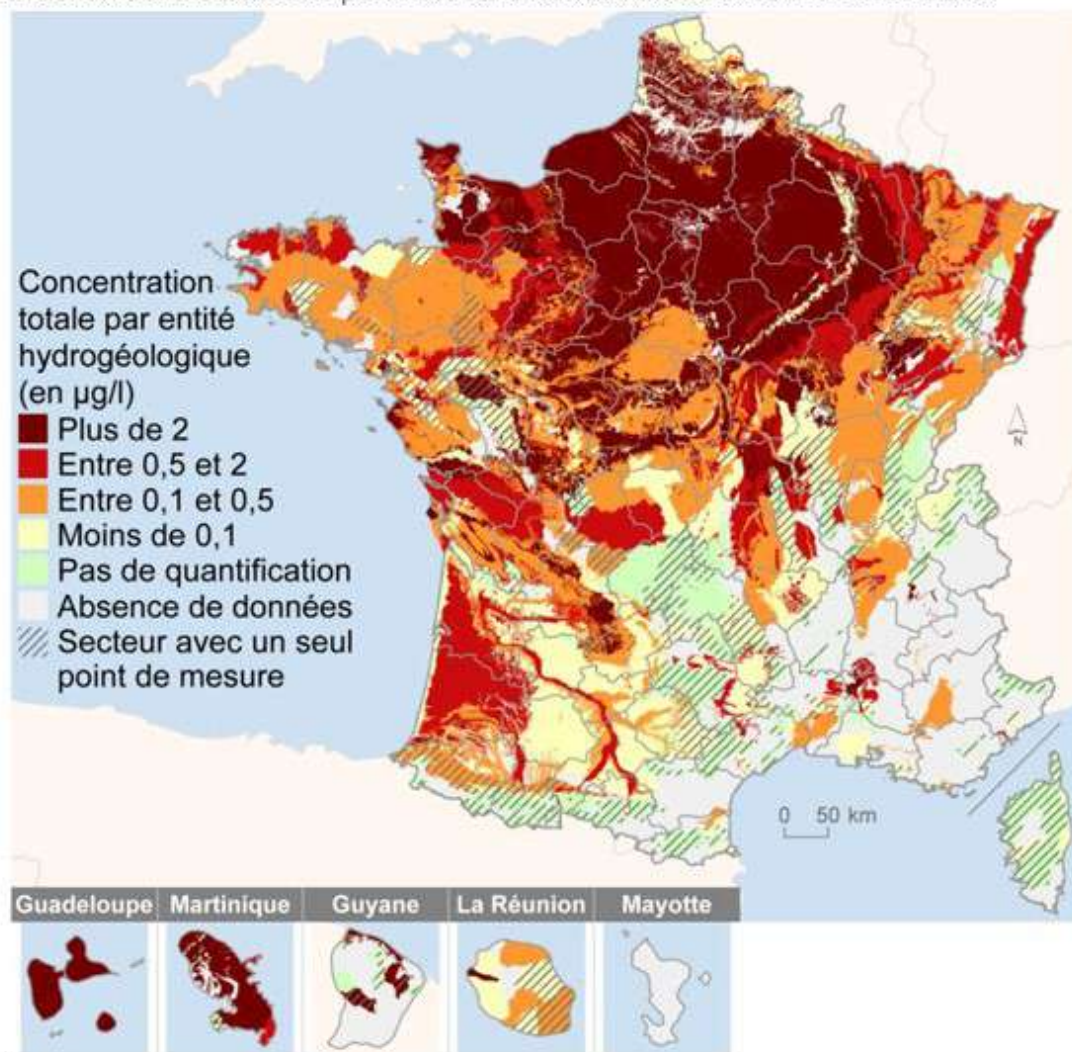
L'Association n'en croît pas un mot et saisit fin juillet le tribunal administratif de Schœlcher pour élargir la définition des points d'eau conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.

L'enjeu est d'importance car tout point d'eau bénéficie de la protection d'une zone non traitée en périphérie.

Le 21 août 2025, l'arrêté litigieux est corrigé, démontrant qu'il était bien toujours en vigueur et que la préfecture a sévèrement restreint la définition des points d'eau pendant trois ans, aggravant ainsi la pollution des sols, déjà contaminés par la chlordécone pour des siècles.

Photo **concentrations totales en pesticides dans les eaux souterraines entre 2015 à 2017**

Carte 6 : concentrations totales en pesticides dans les eaux souterraines entre 2015 à 2017



Sources : BRGM, banque ADES et BDLisa. Traitements : Sdes, 2019

Illustration 9: Martinique et Guadeloupe sont les deux territoires français qui détiennent le triste record des plus fortes concentrations totales en pesticides dans les eaux souterraines. Sources : BRGM, banque ADES et BDLisa. Traitements : Sdes, 2019

69. Annulation du plan de gestion des poissons migrateurs de Garonne-Dordogne confirmée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Défense des Milieux Aquatiques a obtenu la suspension (30 mars 2022) puis l'annulation (9 novembre 2023) du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne, ainsi que de sa version modifiée.

Fidèle à son habitude, le ministère de la transition écologique a fait appel, obligeant Défense des Milieux Aquatiques à se remobiliser.

Non seulement la cour administrative d'appel a rejeté cet appel, mais a aussi exclu une "régularisation" *a posteriori* que proposait le ministère puisque le plan de gestion qui devait soit disant garantir l'exploitation durable des poissons migrateurs avec le succès que l'on sait a aussi méconnu le principe de précaution.



**Liste des résultats acquis par l'association
DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES**

2025

1. Confirmation en appel de la suspension des travaux de bathymétrie pour l'interconnexion électrique France-Espagne.
[Chantier du projet «golfe de Gascogne» : la justice confirme en appel les nuisances des sondages sur les mammifères marins – Libération](#)
2. Suspension partielle de l'arrêté du 6 janvier 2025 autorisant la translocation de 17 945 lamproies, aboutissant à l'interdiction de l'usage du filet dérivant en mars 2025 et à

l'obligation de remettre vivantes à l'eau les lamproies fluviatiles.

https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA33/DTA_2500154_20250131

3. Suspension de l'arrêté du 31 mars 2025 complétant l'arrêté inter préfectoral du 6 janvier 2025 portant autorisation de capture et de transport de lamproies marines, interdisant la reprise de l'usage du filet dérivant.
https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA33/ORTA_2502188_20250410
4. Annulation de l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 6 juillet 2023 portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de bassemer du littoral du département de la Gironde.
https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA33/DTA_2303717_20250505
5. Aggravation en appel de l'annulation de l'arrêté n°64-2020-11-23-011 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour l'année 2021 dans le département des Pyrénées-Atlantiques.
https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/CAA33/DCA_23BX01514_20250507
6. Aggravation en appel de l'annulation de l'arrêté n°2020-1674 fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2021 dans le département des Landes.
https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/CAA33/DCA_23BX01518_20250507
7. Aggravation en appel de l'annulation de l'arrêté préfectoral n°64-2021-03-11-0000631 du 11 mars 2022 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour l'année 2022 dans le département des Pyrénées-Atlantiques .
https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/CAA33/DCA_23BX02848_20250507
8. Aggravation en appel de l'annulation de l'arrêté DDTM/SPEMA/2022/n°1058 du 29 juin 2022 fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce en 2022 pour les espèces migratrices dans le département des Landes.
https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/CAA33/DCA_23BX02884_20250507
9. Annulation des arrêtés de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine du 28 décembre 2021 et du 18 janvier 2023 approuvant et modifiant le plan de gestion des poissons migrateurs.
https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA33/DTA_2301077_20250515
10. Abrogation de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1983 fixant les conditions d'exercice de chalutage dans le pertuis breton, le pertuis d'Antioche et le courreau d'Oléron, relatives au maillage minimal autorisé pour la pêche du poisson de courreaux et de l'anguille,

https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/CE/DCE_459110_20250724

11. Sous la pression de Défense des Milieux Aquatiques, la préfecture de Martinique adopte les définitions correctes des cours d'eau pour définir les zones de non traitement chimique, par un arrêté modificatif publié le 21 août 2025.
martinique.gouv.fr/contenu/telechargement/24584/191081/file/recueil-r02-2025-296-recueil-des-actes-administratifs.pdf
12. Rejet de l'appel du ministère de la transition écologique contre le jugement n° 2200433, 2201152 du 9 novembre 2023 annulant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne
JUGEMENT 24BX00058 du 30-9-2025 PLAGEPOMI GARONNE-DORDOGNE
13. Annulation du tableau des relèves décennaires des filets dans l'estuaire de la Gironde, en tant qu'il ne prévoit pas une relève des filets concernés une fois tous les dix jours sur le mois d'octobre 2022.
https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA33/DTA_2204859_20251023

2024

1. Publication de l'arrêté interdisant la chasse des sept espèces d'oiseaux migrateurs sur le bassin d'Arcachon (23 janvier 2024)
2. Publication de l'arrêté du 12 février 2024 abrogeant la pêche aux filets fixes dans la zone de balancement des marées sur la côte landaise (19 février 2024)
3. Suspension de l'arrêté inter-préfectoral du 22 janvier 2024 autorisant la translocation de 21 000 lamproies marines (26 février 2024) ordonnance des référés n°2400891 du 26 février 2024
4. Suppression de 6 licences de marins-pêcheurs en amont du pont de pierre de Libourne (25 mars 2024) requête n°2300031.
5. 2nde annulation en appel de la pêche aux engins et filets des poissons migrateurs en Gironde, Lot-et-Garonne et Dordogne pour défaut d'évaluation des incidences Natura 2000 et violation du principe de précaution (9 avril 2024) décisions 22BX01814_22BX01827, 22BX01819_22BX01828 et 22BX01820_22BX01829 du 9-4-2024 de la Cour d'appel de Bordeaux
6. Interdiction des filets dérivants et des nasses à lamproies en Gironde (16 mai 2024) jugement 2204106 du 16 mai 2024
7. Annulation de l'arrêté du 18 janvier 2023 modifiant le plan de gestion des poissons migrateurs de Garonne-Dordogne (30 mai 2024) jugement 2300301 rendu le 30 mai 2024 par le tribunal administratif de Bordeaux
8. Estuaire de la Gironde : rejet de l'appel de l'État contre le jugement 2200741 au nom de la

survie de l'esturgeon (18 juin 2024) [jugement 22BX00903 du 18 juin 2024](#)

9. Annulation des articles 49 et 50 du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Dordogne et injonction au préfet de réviser l'article 49 afin qu'il précise que les filets de type araignée ou trémail autorisés par le code de l'environnement sont tous des filets nécessairement fixes, et l'article 50 pour qu'il mentionne expressément l'interdiction d'emploi des nasses à lamproies, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement (19 juin 2024) [jugement 2204185 du 19 juin 2024 du tribunal administratif de Bordeaux](#)
10. Injonction à l'État de communiquer à l'Association les quantités de poissons migrateurs (saumons, aloses et lamproies) déclarées par les pêcheurs maritimes de l'estuaire de l'Adour, sous forme des cumuls mensuels pour chacune des trois espèces et pour chacune des deux années 2020 et 2021 (23 juillet 2024) [jugement 2206185 rendu le 23 juillet 2024 par le tribunal administratif de Bordeaux](#)
11. Suspension des travaux de l'interconnexion électrique France-Espagne pour garantir la protection des cétacés (14 août 2024) Doc **ORDO REFERE PENAL ENVIRONNEMENTAL INTERCONNEXION ELECTRIQUE**
12. Nomination d'une PRADA à FranceAgriMer à la demande de DMA (18 octobre 2024) [Mentions légales | FranceAgriMer - établissement national des produits de l'agriculture et de la mer](#)
13. Exclusion des filets dérivants de l'Adour fluvial par le tribunal administratif de Pau (28 octobre 2024) [jugement 2201689 du tribunal administratif de Pau rendu le 28 octobre 2024](#)
14. Annulation de la pêche amateur au filet fixe sur l'estran girondin (7 novembre 2024) [arrêt 23BX00353 du 7 novembre 2024 de la cour d'appel de Bordeaux](#)
15. Annulation de la pêche maritime professionnelle des saumons, aloses et lamproies dans l'estuaire de l'Adour (8 novembre 2024) [jugement 2202040 rendu le 8 novembre 2024 par le tribunal administratif de Pau](#)
16. Annulation des dates de pêche 2023 de la civelle et de l'anguille jaune (18-12-2024) arrêt [472199-472285 rendu le 18 décembre 2024 par le Conseil d'État](#)
17. Annulation partielle de l'arrêté du 24 octobre 2023 du secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025, et 2026 (30-12-2024) [Décision n° 489906 - Conseil d'État](#)

2023

1. [Annulation des filets fixes sur l'estran de la Charente Maritime](#) 2 Mars
2. [Injonction à l'État de fermer la pêche maritime du Golfe de Gascogne pour réduire la](#)

[mortalité des dauphins](#) 20 Mars

3. [Suspension des Plans de Gestion des poissons migrateurs des bassins Garonne-Dordogne \(10/2/2023\) Adour \(28/3/2023\) et Rhône-Méditerranée \(03/04/2023\)](#)
4. [Réduction des nouvelles dates de pêche de l'anguille en mer d'un mois](#) 1/2 7 Avril
5. [Exclusion des chaluts des trois milles d'Arcachon](#) (11 avril 2023)
6. [Suspension du nouvel arrêté du 6 juillet 2023](#) (8 août 2023)
7. [Suspension de la pêche de la lamproie marine dans l'Adour puis en Gironde](#) 17 avril
8. [Fin de la chasse de 7 espèces d'oiseaux migrateurs sur le bassin d'Arcachon](#) 16 mai
9. [Annulation du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne](#) 9 novembre
10. [Annulation de l'arrêté de pêche 2020 dans les Landes](#) et [l'arrêté de pêche permanent dans les Landes](#) 28 novembre
11. [Suspension des dérogations à la fermeture de la pêche maritime dans le golfe de Gascogne pendant l'hiver 2023-2024](#) 22 décembre
12. [Abrogation des filets fixes amateurs sur l'estran des Landes](#) 29 décembre

2022

- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, le 13 janvier 2022, le tribunal administratif de BORDEAUX abroge les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté du 7 octobre 2014 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant réglementation des engins de **pêche maritime professionnelle dans l'estuaire de la Gironde** et enjoint à la préfète de région Nouvelle-Aquitaine de prendre, dans le délai de six mois, les mesures réglementant la pêche professionnelle nécessaires pour s'assurer que cette activité ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de l'esturgeon, du saumon, de la grande alose, l'aloise feinte et la lamproie marine au sein de l'estuaire et de l'embouchure de la Gironde.
- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES et de 15 autres associations, le 18 mars 2022, le tribunal administratif de BORDEAUX suspend le **Plan de Gestion des**

Poissons Migrateurs du bassin de l'Adour en ce qui concerne les aloses et les lamproies (dossier 2200418)

- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, le 30 mars 2022, le tribunal administratif de BORDEAUX suspend le **Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Garonne-Dordogne** en ce qui concerne les lamproies (dossier 2200574).
- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES et de 15 autres associations, le 22 avril 2022, le tribunal administratif de PAU suspend les **arrêtés de pêche 2022** des poissons migrateurs dans le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques (dossiers 2200485 et 2200597)
- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, le 5 mai 2022, le tribunal administratif de BORDEAUX annule la **pêche de la lamproie dans les départements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et Garonne** (dossiers 2100551, 2101218 et 2103040)
- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES est **agréée pour la protection de l'environnement** dans la région Nouvelle-Aquitaine pour une période de cinq ans à compter du 26 septembre 2022⁸. L'arrêté est publié dans le recueil des actes administratifs [RAA spécial n°33-2022-193](#) du 3 octobre 2022 de la préfecture de la Gironde.

2021

- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES oblige l'État à communiquer la nouvelle **classification des rivières françaises à saumon** selon les directives de la NASCO (recours 1927280).
- À la demande de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES et de 14 autres associations, le tribunal administratif de PAU **suspend les filets dérivants de l'Adour** ciblant Aloses et Lamproies au nom du principe de précaution (jugement 2100681 et 2100705).
- DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES démontre que les **taux de contamination des grands silures en mercure et PCB** atteignent des taux respectivement deux à sept fois le plafond légal dans la partie antérieure et dix à vingt fois le plafond légal dans la partie postérieure : ces poissons sont totalement impropres à la consommation.
- Représentant 21 départements et 360 000 pêcheurs amateurs, l'Union des Fédérations de pêche des Bassins Adour et Garonne (UFBAG) et l'Association des Fédérations de pêche de la Nouvelle-Aquitaine (ARFPNA) **soutiennent le projet de Bande Marine Littorale sans Filets de l'Association**.
- La participation de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES au webinaire sur le Plan National Multi Amphihalins se solde par ces lignes prometteuses à propos des poissons migrateurs : « *l'ajustement de la réglementation de la pêche (fermeture ou interdiction de*

⁸ Arrêté du 26 septembre 2022 de la préfecture de la Gironde portant agrément régional de l'association "Défense des Milieux Aquatiques" au titre de la protection de l'environnement

techniques de pêche non sélectives) dans certaines zones d'importance et à certaines périodes cruciales des cycles biologiques des poissons pourrait être nécessaire. »

2020

- Condamnation de la pêche au filet maillant encerclant dans les baïnes landaises
- DMA démontre que les bilans des chalutages dérogatoires au ras des côtes girondines n'ont jamais été réalisés
- Le Conseil d'État donne raison à DMA à propos des tailles minimales de capture du [bar](#) et du [maigre](#) et à propos de la mortalité accidentelle de dauphin. Dans un premier temps, l'État se voit contraint de [généraliser les dispositifs de dissuasion acoustique](#) à 80 chalutiers toute l'année.
- INTERMARCHÉ BIDART arrête la commercialisation du saumon de l'Adour
- La Commission européenne ouvre la procédure précontentieuse 2020/4063 contre la France à propos de la transposition de la directive Habitats et de la question de l'évaluation des incidences NATURA 2000 de la pêche maritime.

2019

- Filets fixes : l'action de l'ADRM aboutit à l'arrêté n°2019/095 du 23-10-2019 portant obligation de balisage des filets fixes posés dans la zone de balancement des marées de la façade atlantique
- Convocation du navire Le CHIPIRON II au Tribunal Maritime de BORDEAUX annoncée le 14-2-2020 dans l'affaire de la pêche professionnelle du bar au filet maillant encerclant dans les baïnes
- L'ADRM contribue à la fin des chaluts pélagiques sur le plateau de ROCHEBONNE (communiqué de la préfecture de région du 26-12-2019)

2018

- [Renoncement définitif et officiel par CARREFOUR ANGLET](#) de commercialiser le saumon sauvage de l'Adour (22-10-2018)
- [Garde-à-vue dans l'affaire de la pêche professionnelle](#) du bar au filet maillant encerclant dans les baïnes landaises (20-11-2018)
- [Retrait de l'arrêté n°18/029 du 27 août 2018](#) réglementant les conditions de délivrance des autorisations individuelles et la pose de filets fixes par les plaisanciers dans la zone de balancement des marées sur le littoral de la Charente-Maritime

Projet d'éloignement des filets de pêche au delà des trois milles nautiques DMA 2018-2025

Projet
Phare
de DMA

© Mickaël DURINDEL

Le projet majeur de DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES reste de faire admettre qu'il convient de protéger les fonctions biologiques de nourriceries et de corridor migratoire de la bande marine littorale. L'exclusion de tous filets, fixes et mobiles, amateurs et professionnels, doit soulager les nourriceries de nombreuses espèces commerciales importantes, les amphihalins en transit (saumons, aloses et esturgeons), les oiseaux marins, les cétacés et les tortues marines.

Sur le plan social, ce projet relance l'avenir des marins pêcheurs, repousse les risques d'accident avec les autres usagers et diminue les conflits d'usage.

Le projet est consultable en ligne sur le site de l'association : [Golden Miles: EXCLUSION DES FILETS DE PÊCHE de la bande marine littorale des TROIS milles nautiques](#)